

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1515

8 juillet 2011

SOMMAIRE

Aquilaz S.A.	72712	Olyna Investments S.A.	72711
Autonomy Capital Two	72686	OOCL (Luxembourg) S.A.	72711
"Boucherie Muller-Adam S.à r.l."	72703	Oxyton Finance et Investissement S.A. ..	72712
Cola Minerals Luxembourg S.à r.l.	72676	Peinture Lacour S.à r.l.	72717
Conadau S.A.-SPF	72704	PIAM Fund	72718
Doudou & Compagnie	72674	Polysan S. à r.l.	72712
Filuni S.A.	72691	Praxair Luxembourg Finance S.à r.l.	72712
Hallo S.A.	72700	Presidential Partners S.A.	72718
"HIBAG G.m.b.H" oder "HIBAG S.à r.l."	72719	Radical Sportscars Holding S.A.	72718
Honore Investissement SA	72713	Radical Sportscars Luxemburg S.A.	72718
Jacques Dessange S.A. Société Luxem- bourgeoise de Coiffure S.A.	72713	Ramlux S.A.	72718
Kenan Investments S.A.	72705	SACEC S.A.	72720
Kronospan Luxembourg S.A.	72686	Scientific Games Luxembourg Finance S.à r.l.	72717
LM Equity S.A.	72686	Scientific Games Luxembourg Holdings S.à r.l.	72719
Logitrans Europ S.A.	72686	Seven Investments S.A.	72719
Lorac Investment Management S.à r.l. ...	72684	SKI ITW BD S.à r.l.	72720
Luitpold SICAV-FIS	72683	Smart Asset Management (Luxembourg) S.A.	72720
Luxallim S.A.	72690	Société de participation financière "Scheidberg"	72720
Luxari S.à r.l.	72690	Société Luxembourgeoise de Coiffure «SLC»	72713
LYXOR Selection Fund	72719	S & T Handels- und Beteiligungs	72718
Marelux Shipping	72705	Stratus Invest S.C.A.	72708
Mascagna S.A.	72703	Transmotors Company AG	72690
Milano Uno S.à r.l.	72701	VLR Management S.à r.l.	72687
Miret S.A.	72704	Westland International Finance Holding S.A., SPF	72720
Nagoluphy S.A.	72705		
Nashville S.à r.l.	72704		
Naturhome S.A.	72710		
Old Rise Real Estates S.A.	72711		
Olyna Investments S.A.	72711		

Doudou & Compagnie, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3832 Schifflange, 38, rue Pierre Dupong.

R.C.S. Luxembourg B 160.696.

STATUTS

L'an deux mil onze, le vingt-neuf mars.

Pardevant Maître Martine DECKER, notaire de résidence à Hesperange.

Ont comparu:

1.- Madame Sandra Cristina ANDRÉ GOMEZ, gérant de société, née à Lisbonne (Portugal), le 10 avril 1972, demeurant à L-4620 Differdange, 134, rue Emile Mark,

2.- Monsieur Paulo Alexandre DOS SANTOS DA SILVA, gérant de société, né à Lisbonne (Portugal), le 18 octobre 1970, demeurant à L-4620 Differdange, 134, rue Emile Mark

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée, qu'ils déclarent constituer entre eux et entre tous ceux qui en deviendront associés par la suite et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination de «DOUDOU & COMPAGNIE».

Art. 2. Le siège de la société est établi à Schifflange.

Il pourra être transféré en tout autre commune du Grand-Duché de Luxembourg, par décision du ou des associés prise aux conditions requises pour la modification des statuts.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet l'exploitation de crèches et de foyers du jour.

D'une façon générale, elle pourra effectuer toutes opérations commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou tout autre similaire ou connexe, ou susceptible d'en favoriser le développement.

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille quatre cents euros (12.400.-EUR), divisé en cent vingt-quatre (124) parts sociales de cent euros (100.-EUR) chacune, réparties comme suit:

1.- Madame Sandra Cristina ANDRÉ GOMEZ, préqualifiée, soixante-deux parts 62

2.- Monsieur Paulo Alexandre DOS SANTOS DA SILVA, soixante-deux parts 62

Total des parts: cent vingt-quatre parts 124

Toutes les parts ont été intégralement libérées en espèces, de sorte que la somme de douze mille quatre cents euros (12.400.-EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

La propriété des parts sociales résulte des présents statuts ou des actes de cession de parts régulièrement consentis, sans qu'il n'y ait lieu à délivrance d'aucun titre.

Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 6. Entre associés les parts sont librement cessibles.

Elles ne peuvent être cédées ou transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément unanime des associés.

En cas de refus de cession le ou les associés non cédants s'obligent eux-mêmes à reprendre les parts offertes en cession.

Les valeurs de l'actif net du bilan serviront de base pour la détermination de la valeur des parts à céder.

Art. 7. Le décès, l'incapacité, la déconfiture ou la faillite, de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 8. Les créanciers, ayants-droit ou héritiers, alors même qu'il y aurait parmi eux des mineurs ou incapables, ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer de quelque manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits ils devront s'en rapporter aux inventaires de la société et aux décisions des assemblées générales.

Gérance - Assemblée générale

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables par l'assemblée générale qui fixe la durée de leur mandat et leurs pouvoirs.

Art. 10. Le ou les gérants ne contractent en raison de leurs fonctions aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 11. Pour engager valablement la société, la signature du ou des gérants est requise.

Art. 12. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède.

Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 13. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification des statuts doivent réunir les voix des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Année sociale - Bilan

Art. 14. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Chaque année, le 31 décembre, les comptes annuels sont arrêtés et la gérance dresse les comptes sociaux, conformément aux dispositions légales en vigueur.

Sur le bénéfice net constaté, il est prélevé cinq pourcent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve légale, jusqu'à ce que celui-ci ait atteint le dixième du capital social.

Le surplus du bénéfice est à la libre disposition des associés.

Dissolution - Liquidation

Art. 15. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par l'assemblée des associés, qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Disposition générale

Art. 16. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Mesure transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2011.

Déclaration des comparants

Les associés déclarent, en application de la loi du 12 novembre 2004, telle qu'elle a été modifiée par la suite, être les bénéficiaires réels de la société faisant l'objet des présentes et certifient que les fonds/biens/droits ayant servi à la libération du capital social ne proviennent pas respectivement que la société ne se livre(ra) pas à des activités constituant une infraction visée aux articles 506-1 du Code pénal et 8-1 de la loi du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie (blanchiment) ou des actes de terrorisme tels que définis à l'article 135-5 du Code Pénal (financement du terrorisme).

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société et qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est estimé à 950,- €.

Assemblée Générale extraordinaire

Et à l'instant les associés, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale, et, à l'unanimité des voix, ont pris les résolutions suivantes:

- 1.- L'adresse du siège social est fixée à L-3832 Schiffange, 38, rue Pierre Dupong.
- 2.- Le nombre de gérants est fixé à deux.

Sont nommés gérants pour une durée indéterminée:

- Madame Sandra Cristina ANDRÉ GOMEZ, préqualifiée,
- Monsieur Paulo Alexandre DOS SANTOS DA SILVA préqualifié.

- 3.- La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature conjointe des deux gérants.

Dont acte, fait et passé à Hesperange, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeure, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: S.C. André Gomez, P.A. Dos Santos, M.Decker.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 04 avril 2011. Relation: LAC/2011/15416. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Sandt.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au registre du commerce et des sociétés.

Hesperange, le 2 mai 2011.

Martine DECKER.

Référence de publication: 2011063898/108.

(110070372) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2011.

Cola Minerals Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 160.283.

—
STATUTES

In the year two thousand and eleven, on the sixth of April.

Before the undersigned Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED

Penwest Holdings Inc., a Panamanian company, having its registered office at Arango-Orillac Building, 2nd Floor, East 54th Street, P.O. Box 08320886 W.T.C., Panama, Republic of Panama, with its registration No 2264,

here represented by Mrs Marija PRECHTLEIN, private employee, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy, initialled "ne varietur" by the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, represented as hereabove stated, has requested the officiating notary to document the following articles of incorporation of a "Société à responsabilité limitée", private limited liability company (the "Articles"), it deems to incorporate as partner or with any person or entity which may become partner of this company in the future.

Art. 1. Name. There is hereby formed a "Société à responsabilité limitée", private limited liability company under the name "Cola Minerals Luxembourg S. à r. l." (the "Company") governed by the present Articles of incorporation and by current Luxembourg laws, and in particular the law of August 10th, 1915 on commercial companies (the "Law"), and the law of September 18th, 1933 and of December 28th, 1992 on "Sociétés à responsabilité limitée".

Art. 2. Object. The purpose of the Company shall be the acquisition of ownership interests, in Luxembourg or abroad, in any companies or enterprises in any form whatsoever and the management of such ownership interests. The Company may in particular acquire by way of subscription, purchase and exchange or in any other manner any stock, shares and securities of whatever nature, including bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally any securities and financial instruments issued by any public or private entity whatsoever. It may participate in the creation, development and control of any company or enterprise. It may further invest in the acquisition and management of a portfolio of patents and other intellectual property rights.

The Company may borrow in any way form, except by way of public offer. It may issue, by way of private placement only, notes, bonds and debentures and any kind of debt or other equity securities. The Company may lend funds, including the proceeds of any borrowings and/or issues of debt securities to its subsidiaries, affiliated companies or to any other companies which form part of the same group of companies as the Company. It may also give guarantees and grant security interests in favour of third parties to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies or any other companies, which form part of the same group of companies as the Company.

The Company may further mortgage, pledge, hypothecate, transfer or otherwise encumber all or some of its assets. The Company may generally employ any techniques and utilise any instruments relating to its investments for the purpose of their efficient management, including techniques and instruments designed to protect the Company against credit risk, currency fluctuations risk, interest rate fluctuation risk and other risks.

The Company may carry out any commercial, financial or industrial operations and any transactions with respect to real estate or movable property.

The Company may carry out any commercial, financial or industrial operations and any transactions, which may be or are conducive to the abovementioned paragraphs of this Article 2.

Art. 3. Registered office. The Company has its registered office in the City of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

The registered office of the Company may be transferred within the municipality of Luxembourg by decision of the board of managers.

The registered office of the Company may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by means of a resolution of an extraordinary general meeting of partner(s) deliberating in the manner provided by the Law.

The Company may have offices and branches (whether or not a permanent establishment) both in Luxembourg and abroad.

In the event that the board of managers should determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the board of managers of the Company.

Art. 4. Duration. The Company is established for an unlimited duration.

The life of the Company does not come to an end by death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of any partner.

Art. 5. Capital. The capital of the Company is set at EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred Euro) represented by 12,500 (twelve thousand and five hundred) shares with a nominal value of EUR 1.00 (one Euro) each.

The share capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the general meeting of partner(s) adopted in the same manner required for amendment of the Articles.

Art. 6. Shares. Each share of the Company confers an identical voting right and each partner has voting rights commensurate to his shareholding.

The shares are freely transferable among the partners.

Shares may not be transferred to non-partners unless partners representing at least three-quarter of the share capital shall have agreed thereto in a general meeting.

Furthermore it is referred to the provisions of articles 189 and 190 of the Law.

The shares are indivisible with regard to the Company, which admits only one owner per share.

The Company shall have power to redeem its own shares. Such redemption shall be carried out by a unanimous resolution of an extraordinary general meeting of the partner(s), representing the entirety of the subscribed capital of the Company.

Art. 7. Management. The Company is managed by one or several managers. In case of plurality of managers, the managers constitute a board of managers composed of two classes of managers (A and B).

The manager(s) need not be partners of the Company.

The managers shall be appointed by a resolution of the general meeting of partners taken by simple majority of the votes cast, or, in case of sole partner, by decision of the sole partner which determines their powers, their remuneration and the duration of their mandate. The general meeting of partners or the sole partner (as the case may be) may, at any time and ad nutum, remove and replace any manager.

All powers not expressly reserved by the Law or the Articles to the general meeting of partners or to the sole partner (as the case may be) fall within the competence of the board of managers.

Art. 8. Representation. The signature of the sole manager shall bind the Company. In the case of plurality of managers, the Company shall be bound at any time by the joint signature of a class A manager together with a class B manager or by the joint signature of two managers B for any engagement under an amount previously determined by the board of managers. The board of managers may from time to time sub-delegate its powers for specific tasks to one or several ad hoc agent(s) who need not be partner(s) or manager(s) of the Company.

The board of managers will determine the powers, duties and remuneration (if any) of its agent(s), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his/their agency.

Art. 9. Procedure. In case of plurality of managers, the board of managers shall choose from among its members a chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers.

The board of managers shall meet when convened by one manager.

Notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers in advance of the time set for such meeting except in the event of emergency, the nature of which is to be set forth in the minute of the meeting.

Any such notice shall specify the time and place of the meeting and the nature of the business to be transacted.

Notice can be given to each manager by word of mouth, in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means.

The notice may be waived by the consent, in writing or by fax or any other electronic means of communication of each manager.

The meeting will be duly held without prior notice if all the managers are present or duly represented.

A majority of managers present in person, by proxy or by representative are a quorum, provided that there is one class A manager and one class B manager present.

Any manager may act at any meeting of managers by appointing in writing or by fax or any other electronic means of communication, another manager as his proxy. A manager may represent more than one manager.

Any and all managers may participate in a meeting of the board of managers by phone, videoconference, or electronic means allowing all persons participating in the meeting to hear each other at the same time. Such participation in a meeting is deemed equivalent to participation in person at a meeting of the managers.

Except as otherwise required by these Articles, decisions of the board are adopted by at least a simple majority of the managers present or represented and composed of at least one vote of each class of managers.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions passed at a meeting of the board of managers.

In such cases, resolutions or decisions shall be expressly taken, either formulated in writing by circular way, transmitted by ordinary mail, electronic mail or fax, or by phone, teleconferencing or and other suitable telecommunication means.

A written resolution can be documented in a single document or in several separate documents having the same content.

The deliberations of the board of managers shall be recorded in the minutes, which have to be signed by the chairman.

Art. 10. Liability of the managers. Any manager does not contract in his function any personal obligation concerning the commitments regularly taken by him in the name of the Company; as a representative of the Company he is only responsible for the execution of his mandate.

Art. 11. General meetings of partners. General meetings of partners are convened by the board of managers, failing which by partners representing more than half of the capital of the Company.

Written notices convening a general meeting and setting forth the agenda shall be made pursuant to the Law and shall specify the time and place of the meeting.

If all partners are present or represented at the general meeting and state that they have been duly informed on the agenda of the meeting, the general meeting may be held without prior notice.

Any partner may act at any general meeting by appointing in writing another person who need not be partner.

Resolutions at the meetings of partners are validly taken in so far as they are adopted by partners representing more than half of the share capital of the Company.

However, resolutions to amend the Articles shall only be taken by an extraordinary general meeting of partner(s) at a majority in number of partners representing at least three-quarters of the share capital of the Company.

A sole partner exercises alone the powers devolved to the meeting of partners by the provisions of the Law.

As a consequence thereof, the sole partner takes all decisions that exceed the powers of the board of managers.

Art. 12. Annual general meeting. An annual general meeting of partners approving the annual accounts shall be held annually, at the latest within six months after the close of the accounting year at the registered office of the Company or at such other place as may be specified in the notice of the meeting.

Art. 13. Financial year. The Company's financial year begins on the 1st January and closes on the 31st December.

Art. 14. Annual accounts. At the end of each financial year, the board of managers will draw up the annual accounts of the Company, which will contain a record of the properties of the Company together with its debts and liabilities.

Each partner may inspect annual accounts at the registered office of the Company.

Art. 15. Supervision of the company. If the partners number exceeds twenty-five, the supervision of the Company shall be entrusted to one or more statutory auditor (commissaire), who may or may not be partner(s).

Each statutory auditor shall serve for a term ending on the date of the annual general meeting of partners following appointment.

At the end of this period, the statutory auditor(s) can be renewed in its/their function by a new resolution of the general meeting of partners.

Where the thresholds of article 215 of the Law of 1989 on the commercial companies are met, the Company shall have its annual accounts audited by one or more qualified auditor (réviseurs d'entreprises) appointed by the general meeting of partners or the sole partner (as the case may be) amongst the members of the "Institut des réviseurs d'entreprises".

Notwithstanding the thresholds above mentioned, at any time, one or more qualified auditor may be appointed by resolution of the general meeting of partners or of the sole partner (as the case may be) that shall decide the terms and conditions of his/their mandate.

Art. 16. Allocation of profits. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortizations, charges and provisions represents the net profit of the Company.

Every year, five percent (5%) of the net profit will be transferred to the legal reserve. This deduction ceases to be compulsory when the legal reserve amounts to ten percent (10%) of the issued capital.

The general meeting of partners may decide, at the majority vote determined by the Law, that the excess be distributed to the partners proportionally to the shares they hold, as dividends or be carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

Art. 17. Interim dividends. Notwithstanding the provisions of article 16 of the Articles and subject to the prior approval or ratification by the general meeting of partners, the board of managers may decide to pay interim dividends before the end of the current financial year, on the basis of a statement of accounts showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realised profits since the end of the last financial year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established according to the Law or the Articles.

Art. 18. Winding-up - Liquidation. The general meeting of partners at the majority vote determined by the Law, or the sole partner (as the case may be) may decide the dissolution and the liquidation of the Company as well as the terms thereof.

The liquidation will be carried out by one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by the general meeting of partners or the sole partner (as the case may be) which will specify their powers and determine their remuneration.

When the liquidation of the Company is closed, the assets of the Company will be allocated to the partner(s) proportionally to the shares they hold.

Art. 19. General provision. Reference is made to the provisions of the Law for which no specific provision is made in these Articles.

Transitory measure

Exceptionally the first financial year shall begin today and end on the 31st day of December 2011.

Subscription and Payment

Twelve thousand five hundred (12,500) shares have been subscribed by Penwest Holdings Inc., prenamed.

All the shares so subscribed are fully paid up in cash so that the amount of twelve thousand and five hundred Euro (EUR 12,500.-), is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about one thousand two hundred Euro (EUR 1.200.-)

Resolutions of the sole associate

Immediately after the incorporation of the Company, the above-named person, representing the entirety of the subscribed capital and exercising the powers devolved to the meeting, passed the following resolutions:

1) Is appointed as manager for an undetermined duration, Manacor (Luxembourg) S.A., a company having its registered office at L-1855 Luxembourg, 46A, Avenue J.F. Kennedy, registered with the Luxembourg trade and companies' register under section B number 9098.

2) The Company shall have its registered office at 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English, hereby states that on request of the above appearing person represented as stated hereabove, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder, known to the notary by name, first name, civil status and residence, said person signed with us, the Notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mil onze, le six avril.

Par-devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

A COMPARU

Penwest Holdings Inc, une société panaméenne, ayant son siège social à Arango-Orillac Building, 2nd Floor, East 54th Street, P.O. Box 08320886, W.T.C., Panama, République de Panama, numéro d'immatriculation 2264,

ici représentée par Madame Marija PRECHTLEIN, employée privé, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

La procuration signée "ne varietur" par la partie comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis du notaire instrumentaire qu'il dresse comme suit les statuts (les «Statuts») d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer comme associé ou avec toute personne ou entité qui deviendrait associé de la société par la suite:

Art. 1^{er}. Dénomination. Il est constitué par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination «Cola Minerals Luxembourg S.à r.l.» (la «Société»), régie par les présents Statuts et par les lois luxembourgeoises actuellement en vigueur et en particulier la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (la «Loi»), et les lois du 18 septembre 1933 et 28 décembre 1992 sur les sociétés à responsabilité limitée.

Art. 2. Objet. L'objet de la Société est l'acquisition d'intérêts de propriété, au Grand-duché de Luxembourg ou à l'étranger, dans toutes sociétés ou entreprises, sous quelque forme que ce soit ainsi que la gestion de ces intérêts de propriété. La Société peut notamment acquérir par voie de souscription, achat ou échange ou par tout autre moyen toutes valeurs, actions et titres/garanties de quelque nature que ce soit en ce compris les obligations, certificats, certificats de dépôt et tous autres instruments et plus généralement tous titres/garanties, instruments financiers émis par une entité privée ou publique quelle qu'elle soit. La Société peut également participer dans la création, le développement et le contrôle de toute société ou entreprise. Elle peut également investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets et autres droits de propriété intellectuelle.

La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, par voie de placement privé, à l'émission de créances et obligations et autres titres représentatifs d'emprunts et/ou de créances négociables. La Société peut prêter des fonds, y compris ceux résultant des emprunts et/ou des émissions d'obligations à ses filiales, sociétés affiliées et sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société. Elle peut également consentir des garanties ou des sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales, sociétés affiliées ou sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société peut en outre gager, hypothéquer, céder ou de tout autre manière grever tout ou partie de ses actifs. La Société peut en général employer toutes techniques et utiliser tous instruments en relation avec ses investissements en vue de leur gestion optimale, incluant les techniques et instruments en vue de protéger la société contre les risques de crédit, de fluctuation des devises et des taux d'intérêts et autres risques.

La Société peut encore mener à bien toutes activités commerciales, financières ou industrielles ou toutes transactions de nature mobilière ou immobilière.

La Société peut encore mener toutes activités commerciales, financières ou industrielles ou toutes transactions qui sont de nature à faciliter l'accomplissement des autres paragraphes mentionnés à l'article 2.»

Art. 3. Siège social. Le siège social de la Société est établi dans la ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il pourra être transféré en tout autre lieu de la commune de Luxembourg par décision du conseil de gérance.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger par décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés prise dans les conditions requises par les Statuts.

La Société pourra ouvrir des bureaux ou des succursales (permanents ou non) au Luxembourg et à l'étranger.

Au cas où le conseil de gérance estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou sont imminents, elle pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise. Pareille mesure temporaire sera prise et portée à la connaissance des tiers par le conseil de gérance de la Société.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Art. 5. Capital. Le capital social est fixé à EUR 12.500.-(douze mille cinq cents euros), représenté par 12.500 (douze mille cinq cents) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 1.00 (un Euro) chacune.

Le capital social de la Société pourra être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des associés adoptée dans les conditions requises pour la modification des Statuts.

Art. 6. Parts sociales. Chaque part sociale confère un droit de vote identique et chaque associé dispose de droits de vote proportionnels à sa participation au capital social.

Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Aucune cession de parts sociales entre vifs à un tiers non-associé ne peut être effectuée sans l'agrément donné par les associés représentant au moins les trois quarts du capital social réunis en assemblée générale.

Pour le surplus, les dispositions des articles 189 et 190 de la loi coordonnée sur les sociétés commerciales s'appliqueront.

Les parts sont indivisibles à l'égard de la Société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elle.

La Société pourra procéder au rachat de ses propres parts sociales.

Un tel rachat ne pourra être décidé que par une résolution unanime de l'assemblée générale extraordinaire des associés représentant la totalité du capital souscrit de la Société.

Art. 7. Gérance. La société sera gérée par au moins un gérant. Dans le cas où plus d'un gérant serait nommé, les gérants formeront un conseil de gérance composé au moins d'un gérant de classe A et d'un gérant de classe B.

Les gérants peuvent ne pas être associés.

Les gérants sont désignés par décision de l'assemblée générale des associés délibérant à la majorité simple des voix, ou le cas échéant, par décision de l'associé unique qui détermine l'étendue de leurs pouvoirs, leur rémunération et la durée de leur mandat. L'assemblée générale des associés ou le cas échéant, l'associé unique, pourra à tout moment, et ad nutum révoquer et remplacer tout gérant.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés ou le cas échéant à l'associé unique, par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du conseil de gérance.

Art. 8. Représentation. Dans le cas d'un gérant unique, la seule signature de ce gérant liera la Société. Dans le cas de pluralité de gérants, la Société sera engagée par la signature collective d'un gérant de classe A et un gérant de classe B ou par la signature conjointe de deux gérants de classe B pour tout engagement inférieur à un montant préalablement déterminé par le conseil de gérance.

Le conseil de gérance peut ponctuellement subdéléguer ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc, lequel peut ne pas être associé(s) ou gérant(s) de la Société.

Le conseil de gérance détermine les responsabilités et la rémunération (s'il y a lieu) de ce(s) agent(s), la durée de son/ leurs mandat(s) ainsi que toutes autres conditions de son/leurs mandat(s).

Art. 9. Procédure. En cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance choisit parmi ses membres un président. Il peut également choisir un secrétaire, lequel n'est pas nécessairement gérant, qui est responsable de la rédaction du procès-verbal de réunion du conseil de gérance ou pour d'autres fins telles que spécifiées par le conseil de gérance.

Le conseil de gérance se réunit sur convocation de l'un d'entre eux.

Une convocation à une réunion du conseil de gérance devra être adressée à chacun des gérants avant la date fixée pour cette réunion, sauf urgence, dont la nature devra alors figurer dans le procès-verbal de réunion.

Toute convocation devra spécifier l'heure, le lieu et l'ordre du jour de la réunion.

Convocation peut être adressée à chaque gérant oralement, par écrit, télécopie ou tout autre moyen électronique de communication approprié.

Il peut être renoncé à la convocation par consentement écrit, par télécopie ou tout autre moyen électronique de communication approprié de chaque gérant.

La réunion est valablement tenue sans convocation préalable si tous les gérants sont présents ou dûment représentés.

Deux gérants présents en personne, par procuration ou par mandataire forment le quorum, avec au moins un gérant de classe A et un gérant de classe B.

Chaque gérant peut prendre part aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit un autre gérant pour le représenter. Un gérant peut représenter plus d'un gérant.

Tout gérant peut assister à une réunion du conseil de gérance par téléphone, vidéoconférence, ou tout autre moyen de télécommunication approprié permettant à toutes les personnes participant à la réunion de s'entendre en même temps. Une telle participation à une réunion est réputée équivalente à une participation en personne à une réunion des gérants.

Sauf dispositions contraires des Statuts, les décisions du conseil de gérance sont adoptées par majorité simple des gérants, présents ou représentés composée au moins par une voie de chaque catégorie de gérants.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produit effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil de gérance.

Dans ce cas, les résolutions ou décisions sont expressément prises, soit formulées par écrit par voie circulaire, par courrier ordinaire, électronique ou télécopie, soit par téléphone, téléconférence ou autre moyen de télécommunication approprié.

Une résolution écrite peut être documentée par un seul document ou par plusieurs documents séparés ayant le même contenu.

Les délibérations du conseil de gérance sont transcrites par un procès-verbal, qui est signé par le président.

Art. 10. Responsabilité des gérants. Un gérant ne contracte en raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société; simple mandataire de la Société, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Art. 11. Assemblées générales des associés. Les assemblées générales des associés sont convoquées par le conseil de gérance ou, à défaut, par des associés représentant plus de la moitié du capital social de la Société.

Une convocation écrite à une assemblée générale indiquant l'ordre du jour est faite conformément à la Loi et est adressée à chaque associé. Toutes les convocations doivent spécifier la date et le lieu de l'assemblée.

Si tous les associés sont présents ou représentés à l'assemblée générale et indiquent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée générale peut se tenir sans convocation préalable.

Tout associé peut se faire représenter à toute assemblée générale en désignant par écrit un tiers qui peut ne pas être associé.

Les résolutions ne sont valablement adoptées en assemblées générales que pour autant qu'elles soient prises par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des Statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant au moins trois quarts du capital social.

Un associé unique exerce seul les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés par les dispositions de la Loi. En conséquence, l'associé unique prend toutes les décisions excédant les pouvoirs du conseil de gérance.

Art. 12. Assemblée générale annuelle. Une assemblée générale des associés se réunira annuellement pour l'approbation des comptes annuels, au plus tard dans les six mois de la clôture de l'exercice social, au siège de la Société ou en tout autre lieu à spécifier dans la convocation de cette assemblée.

Art. 13. Exercice social. L'exercice social commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre.

Art. 14. Comptes annuels. A la clôture de chaque exercice social, le conseil de gérance établira les comptes annuels qui contiendront l'inventaire des avoirs de la Société et de toutes ses dettes actives et passives.

Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire, du bilan et du compte de profits et pertes.

Art. 15. Surveillance de la société. Si le nombre des associés excède vingt-cinq, la surveillance de la société sera confiée à un ou plusieurs commissaire(s), qui peut ne pas être associé.

Chaque commissaire sera nommé pour une période expirant à la date de l'assemblée générale des associés suivant sa nomination.

A l'expiration de cette période, le(s) commissaire(s) pourra/pourront être renouvelé(s) dans ses/leurs fonction(s) par une nouvelle décision de l'assemblée générale des associés.

Lorsque les seuils fixés par l'article 215 de la loi de 1989 sur les sociétés commerciales seront atteints, la Société confiera le contrôle de ses comptes à un ou plusieurs réviseur(s) d'entreprises désigné(s) par résolution de l'assemblée générale des associés ou le cas échéant par l'associé unique, parmi les membres de l'Institut des réviseurs d'entreprises.

Nonobstant les seuils ci dessus mentionnés, à tout moment, un ou plusieurs réviseurs peuvent être nommés par résolution de l'assemblée générale des associés ou le cas échéant de l'associé unique, qui décide des termes et conditions de son/leurs mandat(s).

Art. 16. Répartition des bénéfices. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent (5%) du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint dix pour cent (10%) du capital social.

L'assemblée générale des associés peut décider, à la majorité des voix telle que définie par la Loi, de distribuer au titre de dividendes le solde du bénéfice net entre les associés proportionnellement à leurs parts sociales, ou de l'affecter au compte report à nouveau ou à un compte de réserve spéciale.

Art. 17. Dividende intérimaire. Nonobstant les dispositions de l'article seize des Statuts, et sous réserve d'une approbation préalable ou ratification de l'assemblée générale des associés, le conseil de gérance peut décider de payer des acomptes sur dividendes en cours d'exercice social sur base d'un état comptable duquel il devra ressortir que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice social, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

Art. 18. Dissolution - Liquidation. L'assemblée générale des associés, statuant à la majorité des voix telle que fixée par la Loi, ou le cas échéant l'associé unique peut décider la dissolution ou la liquidation de la Société ainsi que les termes et conditions de celle-ci.

La liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale des associés ou l'associé unique, le cas échéant, qui détermine leurs pouvoirs et rémunérations.

La liquidation terminée, les avoirs de la Société seront attribués aux associés proportionnellement à leur participation.

Art. 19. Disposition générale. Il est renvoyé aux dispositions de la Loi pour l'ensemble des points au regard desquels les présents statuts ne contiennent aucune disposition spécifique.

Disposition transitoire

Exceptionnellement le premier exercice commencera le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2011.

Souscription et Libération

Penwest Holdings Inc., prénommée, a souscrit à douze mille cinq cents (12.500) parts sociales.

Toutes les parts souscrites ont été entièrement payées en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500.-) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ mille deux cents Euros (EUR 1.200.-).

Résolutions de l'associé unique

Immédiatement après la constitution de la Société, la comparante précitée, représentant la totalité du capital social, exerçant les pouvoirs de l'assemblée, a pris les résolutions suivantes:

1) Est nommée gérante pour une durée indéterminée Manacor (Luxembourg) S.A., une société constituée selon les lois de Luxembourg ayant son siège social à L-1855 Luxembourg, 46A, Avenue J.F. Kennedy, immatriculée au registre de commerce et de sociétés de Luxembourg section B sous le numéro 9098.

2) Le siège social de la Société est établi à L-1855 Luxembourg, 46A, Avenue J.F. Kennedy.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate par les présentes qu'à la requête de la partie comparante, représentée comme dit ci-avant, les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française, à la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la partie comparante, es qualités qu'elle agit, connue du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec nous notaire le présent acte.

Signé: M. Prechtlein et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 11 avril 2011. LAC/2011/16809. Reçu soixante-quinze euros EUR 75,

Le Receveur ff. (signé): Carole FRISING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 avril 2011.

Référence de publication: 2011054239/406.

(110061478) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2011.

Luitpold SICAV-FIS, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-1720 Luxembourg, 2, rue Heinrich Heine.

R.C.S. Luxembourg B 132.486.

Die Bilanz zum 31. Dezember 2010 und die Gewinn- und Verlustrechnung für das am 31. Dezember 2010 abgelaufene Geschäftsjahr wurden beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 9. Mai 2011.

Für die Luitpold SICAV-FIS

Die Zentralverwaltungsstelle:

Hauck & Aufhäuser Alternative Investment Services S.A.

Marc-Olivier Scharwath / Denise Servatius

Référence de publication: 2011064553/15.

(110072714) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2011.

Lorac Investment Management S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 125.000,00.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 137.635.

In the year two thousand and eleven, on the twenty-eighth day of April.

Before Us Maître Martine Schaeffer, notary, residing in Luxembourg.

THERE APPEARED:

Caroline Holdings S.à r.l., a private limited liability company established at 7, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 137.051, represented by Mr Philippe Detournay,

here represented by Diane Seiler, employee, with professional address in Luxembourg, by virtue of a power of attorney, given in Luxembourg on 28 April 2011,

(the Sole Shareholder),

which proxy, after having been signed ne varietur by the proxyholder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

The Sole Shareholder, in the capacity in which he acts, has requested the undersigned notary to act that he represents the entire share capital of Lorac Investment Management S.à r.l. (the Company), a company established under the laws of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 137.635, incorporated pursuant to a deed of Maître Henri Hellinckx dated 25 March 2008, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 1089 of 2 May 2008.

The Sole Shareholder acknowledges that the present extraordinary general meeting is regularly constituted and that it may validly deliberate on the following agenda:

Agenda

1. Decision to amend the corporate purpose of the Company and to reflect such change in article 2 of the Company's articles of association (the Articles);

This having been declared, the Sole Shareholder, represented as stated above, has taken the following resolution:

Sole resolution

The Sole Shareholder resolves to amend the corporate purpose of the Company in order to include the possibility for the Company to create, administer and manage one or several Luxembourg mutual investment funds (fonds commun de placements luxembourgeois) and to reflect such amendment in article 2 of the Articles.

As result of the forgoing resolution, article 2 of the Articles shall henceforth read as follows:

" Art. 2.

Art. 2. The purpose of the Company is the creation, administration and management of one or several Luxembourg mutual investment funds (fonds commun de placements luxembourgeois), organised as a specialised investment fund (fonds d'investissement spécialisé) under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg and in particular under the Luxembourg law of 13 February 2007, as amended (the "Fund" or the "Funds") and the issuance of statements or confirmation evidencing undivided coproprietorship interests in the relevant Fund.

The Company shall carry out any activities connected with the management, administration and promotion of the Funds. It may, on behalf of the relevant Fund, enter into any contract, purchase, sell, exchange and deliver any securities or real estate, proceed to any registration and transfer in its name or in third parties' name in the register of shares or debentures of any Luxembourg or foreign companies and exercise on behalf of the relevant Fund and holders of units of such Fund, all rights and privileges, especially all voting rights attached to the securities constituting the assets of the relevant Fund. It may further on behalf of the relevant Fund grant loans, guarantees or any form of collateral in relation to the above activities, excluding loans granted to holders of units of the relevant Fund. The foregoing powers shall not be considered as exhaustive, but only as declaratory.

The Company may further carry out any activities deemed useful for the accomplishment of its purpose remaining however within the limitations set forth by chapter 16 of the Luxembourg law of December 17, 2010 on undertakings for collective investment, as may be amended from time to time."

Nothing else being on the agenda, the meeting is closed.

WHEREOF the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated above.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing person and in case of discrepancies between the English and French version, the English version shall prevail.

The document having been read and translated to the person appearing, said person appearing signed with Us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le vingt-huit avril.

Par-devant Maître Martine Schaeffer, notaire résidant à Luxembourg,

Caroline Holdings S.à r.l., une société à responsabilité limitée établie au 7, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 137.051, représentée par M. Philippe Detournay,

ici représentée par Diane Seiler, employée, ayant son adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg le 28 avril 2011,

(l'Associé Unique)

ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par la mandataire agissant pour le compte de la partie comparante et le notaire instrumentaire, demeurera attachée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

L'Associé Unique a requis le notaire instrumentaire de prendre acte de ce qu'elle représente la totalité du capital social de la société à responsabilité limitée dénommée Lorac Investment Management S.à r.l. (la Société), une société de droit luxembourgeois, immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 137.635, constituée selon acte de Maître Henri Hellinckx du 25 mars 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 1089 du 2 mai 2008.

L'Associé Unique déclare que la présente assemblée générale extraordinaire est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour

1. Décision de modifier l'objet social de la Société et de refléter ce changement à l'article 2 des statuts de la Société (les Statuts);

Unique résolution

L'Associé Unique décide de modifier l'objet social de la Société de sorte que la Société puisse créer, administrer et gérer un ou plusieurs fonds commun de placements luxembourgeois et de refléter ce changement à l'article 2 des Statuts.

Suite à la résolution prise ci-dessus, l'article 2 des Statuts aura désormais la teneur suivante dans sa version française:

« Art. 2

Art. 2. L'objet de la Société est la constitution, l'administration et la gestion de un ou plusieurs fonds commun de placements organisés comme un fonds d'investissement spécialisés, régis par le droit luxembourgeois et en particulier par la loi luxembourgeoise du 13 février 2007 telle que modifiée (le ou les «Fonds») et l'émission de confirmations représentant ou documentant des parts de copropriété indivise de ce/ces Fonds.

La Société se chargera de toute action en rapport avec la gestion, l'administration et la promotion des Fonds. Elle pourra, pour le compte du Fonds concerné, conclure des contrats, acheter, vendre, échanger et délivrer toutes valeurs mobilières ou tous biens immobiliers, procéder à toutes inscriptions et à tous transferts en son nom ou au nom de tiers dans le registre d'actions ou d'obligations de toutes sociétés luxembourgeoises ou étrangères, et exercer pour compte du Fonds concerné et des détenteurs de parts de ce Fonds, tous droits et privilèges, en particulier tous droits de vote attachés aux valeurs mobilières constituant les avoirs du Fonds concerné. La Société peut en outre, pour le compte du Fonds concerné, octroyer des prêts, garanties ou toute autre forme de sûretés en relation avec les activités prémentionnées, à l'exception de prêts à des porteurs de parts du Fonds concerné. Cette énumération n'étant pas limitative, mais simplement exemplative.

La Société pourra en outre exercer toutes activités estimées utiles à l'accomplissement de son objet, en restant toutefois dans les limites tracées par le chapitre 16 de la loi luxembourgeoise du 17 décembre 2010 concernant les organismes de placement collectif, telle que modifiée le cas échéant.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, l'assemblée est clôturée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui parle et comprend l'anglais, déclare que les parties comparantes l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française. A la requête des parties comparantes, en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des parties comparantes, celui-ci a signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: D. Seiler et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 03 mai 2011. LAC/2011/20047. Reçu soixante-quinze euros EUR 75,-

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 mai 2011.

Référence de publication: 2011062195/114.

(110069351) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2011.

Kronospan Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4902 Sanem, Zone Industrielle Gadderscheier.

R.C.S. Luxembourg B 46.483.

Les comptes annuels au 30 septembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011064550/10.

(110072729) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2011.

LM Equity S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 72, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 117.661.

Les comptes annuels au 30 SEPTEMBRE 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011064555/10.

(110072599) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2011.

Logitrans Europ S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R.C.S. Luxembourg B 88.638.

Les comptes annuels au 30 juin 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDALUX S.A.

Signature

Le liquidateur

Référence de publication: 2011064557/12.

(110072068) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2011.

Autonomy Capital Two, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 50.000,00.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 116.598.

EXTRAIT

L'associé unique, dans ses résolutions du 11 mai 2011 a renouvelé les mandats des gérants.

- Mr. Christopher JUSTE, gérant, administrateur de sociétés, 45, Am Wenkel, L-8086 Bertrange,

- Mr Richard HAWEL, gérant, administrateur de sociétés, 8, rue Yolande, L-2761 Luxembourg.

Leurs mandats prendront fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2011.

Luxembourg, le 11 mai 2011.

Pour AUTONOMY CAPITAL TWO

Société à responsabilité limitée

Référence de publication: 2011064677/16.

(110072996) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2011.

VLR Management S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1112 Luxembourg, 76, rue de l'Académie.
R.C.S. Luxembourg B 160.675.

STATUTS

L'an deux mille onze, le deux mai,

Par devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Ont comparu:

1.- Vincenzo La Rosa, né à Chênée (Belgique) le 29 août 1973, domicilié à L-5328 Medingen, 28a rue de Dalheim, Grand-Duché de Luxembourg,

2.- Madame Catena Amaru née à Rieti (Italie), le 25 janvier 1955, demeurant à 4620 Fléron, 6 rue E. Jehaes, Belgique

Les deux parties représentées par Flora Gibert, clerc de notaire, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu de procurations sous seing privé, lesquelles, paraphées «ne varietur», resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Lesquels comparants, tels que représentés ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux (la «Société»).

Dénomination - Siège - Objet - Durée.

Art. 1^{er}. Il est constitué par cet acte une société à responsabilité limitée (la «Société»), régie par les présents statuts et par les lois luxembourgeoises actuellement en vigueur, notamment par celles du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée et du 28 décembre 1992 sur les sociétés unipersonnelles, telles que modifiées, ainsi que par les présents statuts.

A tout moment, la Société peut adopter une autre forme et le fait qu'elle ne comporte le cas échéant qu'un seul associé n'occasionnera en aucun cas sa dissolution.

Art. 2. La dénomination de la société sera "VLR MANAGEMENT S.à r.l."

Art. 3. La société a pour objet la prestation de services de conseil en management, ainsi que toutes les opérations qui se rattachent, directement ou indirectement en tout ou en partie à son objet ou qui sont de nature à en faciliter la réalisation ou l'extension, sans pouvoir entraîner cependant une modification essentielle de celui-ci.

La Société aura également pour objet la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans d'autres sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit et la gestion de ces participations. Elle pourra participer dans la création, le développement, la gestion et le contrôle de toute société ou entreprise.

La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit. La Société pourra prêter des fonds, y compris ceux résultant des emprunts et/ou des émissions d'obligations, à ses filiales, sociétés affiliées et à toute autre société. La Société pourra accomplir toutes opérations commerciales, financières ou industrielles ainsi que tous transferts de propriété mobiliers ou immobiliers, qui directement ou indirectement favorisent la réalisation de son objet social ou s'y rapportent de manière directe ou indirecte.

En général, la Société peut prendre toutes mesures et mener à bien toutes opérations commerciales, financières, mobilières ou immobilières, qui lui sembleront utiles au développement et à l'extension de ses activités.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par décision modificatrice des statuts. Le siège social pourra être transféré dans la commune par décision de la gérance.

La Société pourra ouvrir des bureaux ou succursales, au Luxembourg et à l'étranger.

Art. 5. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Elle peut être dissoute à tout moment par décision de l'Assemblée Générale des Associés statuant à la majorité qualifiée prescrite à l'article 15 ci-après.

Art. 6. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Art. 7. Les créanciers, représentants, ayants-droit ou héritiers des associés ne pourront pour quelque motif que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées.

Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des associés statuant à la majorité qualifiée prescrite à l'article 15 ci-après.

Pendant un délai de trois mois, les parts sociales du défunt peuvent être acquises, soit par les associés, soit par un tiers agréé par eux (dont l'héritier), soit par la société elle-même.

Le prix de rachat des parts sociales se calcule par les soins de la gérance sur la base du bilan moyen des trois dernières années et, si la société ne compte pas trois exercices, sur la base du bilan de la dernière ou de ceux des deux dernières années.

S'il n'a pas été distribué de bénéfice, ou s'il n'intervient pas d'accord sur l'application des bases de rachat indiquées par l'alinéa précédent, le prix sera fixé, en cas de désaccord, par les tribunaux.

L'exercice des droits afférents aux parts sociales du défunt est suspendu jusqu'à ce que le transfert de ces droits soit opposable à la société.

Capital - Parts sociales

Art. 8. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500,-), représenté par cent vingt cinq (125) parts sociales de cent Euros (EUR 100,-) chacune.

Art. 9. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Aucune cession de parts sociales entre vifs à un tiers non-associé ne peut être effectuée qu'avec l'agrément donné par décision de l'Assemblée Générale des Associés statuant à la majorité qualifiée prescrite à l'article 15 ci-après.

Les cessions de parts sociales doivent être constatées par un acte notarié ou un acte sous seing privé.

Lorsque la société comporte plus d'un associé, les cessions ne sont opposables à la société et aux tiers qu'après qu'elles ont été signifiées à la société ou acceptées par elle dans un acte notarié conformément à l'article 1690 du code civil luxembourgeois.

Les parts sont indivisibles à l'égard de la Société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elle.

Gérance

Art. 10. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, dont obligatoirement au moins un gérant technique dûment autorisé par le Ministère des Classes Moyennes, du Tourisme et du Logement à exercer les activités décrites dans l'objet social.

Si plusieurs gérants sont nommés, ils constituent un conseil de gérance. Le(s) gérant(s) ne sont pas obligatoirement associés.

Les gérants peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans justification, par une résolution des associés titulaires de la majorité des votes.

Chaque gérant technique aura individuellement et sous sa seule signature les pleins pouvoirs pour engager la Société pour tous actes, dans les limites fixées par son objet social ou par la loi.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) a(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, détermine les responsabilités et la rémunération (s'il y en a) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance sont adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

Art. 12. Un gérant ne contracte en raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Art. 13. En cas de gérance unique, les décisions du gérant seront consignées par écrit, déposées et publiées s'il échet, et conservées au siège.

S'ils sont plusieurs, les décisions des gérants sont prises en réunions du conseil de gérance.

Chaque gérant peut prendre part aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit ou par télécopie, câble, télégramme ou courrier électronique un autre gérant pour le représenter.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil de gérance.

Dans ces cas, les résolutions ou décisions à prendre seront expressément prises, soit formulées par écrit par voie circulaire, par courrier ordinaire, électronique ou télécopie, soit par téléphone, téléconférence ou autre moyen de télécommunication.

Décisions des associés

Art. 14. L'associé unique exerce tous pouvoirs conférés à l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, les décisions des associés sont prises en assemblées générales ordinaires ou extraordinaires.

Les associés se réuniront en assemblée générale ordinaire au moins une fois par an, sur convocation de la gérance, aux fins notamment de délibérer et statuer sur l'affectation des résultats de l'exercice.

Art. 15. Pour toutes assemblées générales, tant ordinaires qu'extraordinaires, les résolutions ne sont valablement adoptées que pour autant qu'elles soient prises comme suit:

- quorum de présence: devront être présents ou représentés les associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Si ce quorum n'est pas atteint lors de la première assemblée, une seconde assemblée sera immédiatement convoquée par lettres recommandées (pour se tenir endéans le mois).

Lors de cette deuxième assemblée, les résolutions seront adoptées quelle que soit la portion du capital représenté.

- quorum de vote: les décisions seront prises à la majorité des trois-quarts des voix admises au vote.

Toutefois, les associés ne peuvent, si ce n'est à l'unanimité, changer la nationalité de la société.

En outre, dans aucun cas la majorité ne peut obliger un des associés à augmenter sa part sociale.

Toute assemblée se tiendra à Luxembourg ou à tout autre endroit que la gérance déterminera.

Un associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 relatives aux sociétés à responsabilité limitée.

Il s'ensuit que toutes décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants sont prises par l'associé unique.

Exercice social - Comptes annuels

Art. 16. L'exercice social commence le premier janvier et se termine le 31 décembre.

Art. 17. Chaque année, avec effet au 31 décembre, la gérance établira le bilan qui contiendra l'inventaire des avoirs de la Société et de toutes ses dettes actives et passives, avec une annexe contenant en résumé tous ses engagements, ainsi que les dettes des gérants et associés envers la société.

Au même moment la gérance préparera un compte de profits et pertes qui sera soumis à l'assemblée ensemble avec le bilan.

Art. 18. Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire, du bilan et du compte de profits et pertes.

Art. 19. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges et amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé.

Le solde du bénéfice net est distribué entre les associés.

Néanmoins, les associés peuvent, à la majorité prévue par la loi, décider qu'après déduction de la réserve légale, le bénéfice sera reporté à nouveau ou transféré à une réserve spéciale.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

La liquidation terminée, les avoirs de la Société seront attribués aux associés au pro rata de leur participation dans le capital de la Société.

Loi applicable

Art. 21. Les lois mentionnées à l'article 1^{er}, ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'est pas dérogé par les présents statuts.

Souscription - Libération

Les cent vingt cinq (125) parts sociales représentant l'intégralité du capital social ont toutes été souscrites comme suit:

Monsieur Vincenzo La Rosa	31 parts sociales
Madame Catena Amaru	<u>94 parts sociales</u>
Total	125 parts sociales

et été intégralement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500,-) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ mille deux cents Euros (EUR 1.200,-).

Assemblée générale

Immédiatement après la constitution de la Société, les fondateurs précités ont pris les résolutions suivantes:

Dispositions transitoires

Exceptionnellement le premier exercice commencera le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2011.

Nominations

1.- Est nommé gérant technique pour une durée indéterminée avec pouvoir individuel et obligatoire de signature:
Vincenzo La Rosa, né à Chênée (Belgique) le 29 août 1973, domicilié à L-5328 Medingen, 28a rue de Dalheim, Grand-Duché de Luxembourg,

2.- Le siège social est fixé au 76, rue de l'Acierie, L-1112 Luxembourg

Information du notaire

Le notaire soussigné a informé les comparants qu'avant toute activité commerciale ou toute modification de l'objet social relative à une activité commerciale, ceux-ci doivent être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les comparants.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg même date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, il a signé avec nous notaire la présente minute.

Signé: F. GIBERT, J. ELVINGER

Enregistré à Luxembourg A.C le 4 mai 2011. Relation: LAC/2011/20182. Reçu soixante-quinze Euros (75,- €)

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la Société sur sa demande.

Luxembourg, le 5 mai 2011.

Référence de publication: 2011061742/183.

(110069135) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 2011.

Luxallim S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 136.047.

Les comptes annuels au 31 DECEMBRE 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011064559/10.

(110072594) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2011.

Luxari S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7475 Schoos, 4, rue du Puits.

R.C.S. Luxembourg B 143.033.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011064560/10.

(110072535) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2011.

Transmotors Company AG, Société Anonyme.

Siège social: L-2730 Luxembourg, 32, rue Michel Welter.

R.C.S. Luxembourg B 69.977.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fiduciaire Centrale du Luxembourg SA
L-2530 LUXEMBOURG
4, RUE HENRI SCHNADT
Signature

Référence de publication: 2011064616/13.

(110072143) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2011.

Filuni S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1610 Luxembourg, 42-44, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 117.318.

L'an deux mille et onze, le trente mars.

Par-devant Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme FILUNI S.A., avec siège social à L61610 Luxembourg, 42-44, avenue de la Gare, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 117.318 (NIN 2006 2215 543),

constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 27 juin 2006, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 1607 du 24 août 2006, et dont les statuts ont été modifiés comme suit:

- suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 30 juin 2006, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 1654 du 1^{er} septembre 2006;

- suivant acte reçu par le notaire Jean SECKLER, de résidence à Junglinster, en date du 20 décembre 2007, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 354 du 12 février 2008,

au capital social de vingt-quatre millions huit cent six mille cent quatre-vingt Euros (€ 24.806.180.-), représenté par deux millions quatre cent quatre-vingt mille six cent dix-huit (2.480.618) actions d'une valeur nominale de dix Euros (€ 10.-) chacune, entièrement libérées.

La séance est présidée par Monsieur Claude ZIMMER, licencié en droit, maître en sciences économiques, demeurant professionnellement à L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon,

qui désigne comme secrétaire Madame Catherine BORTOLOTTI, employée privée, demeurant professionnellement à L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Hendrik H.J. KEMMERLING, directeur, demeurant professionnellement à L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.

Le Bureau étant ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire d'acter que l'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:

1.- Approbation des comptes arrêtés au 31 décembre 2010.

2.- Acceptation de la démission des administrateurs et du commissaire aux comptes de la société, avec pleine et entière décharge pour l'exécution de leurs mandats.

3.- Transfert du siège social, statutaire et administratif de Luxembourg en Italie, transformation de la société en une société à responsabilité limitée de droit italien, sous condition suspensive: a) de la tenue d'une assemblée générale des actionnaires en Italie, décidant des formalités de transfert de siège social en Italie conformément au droit italien, après adoption de la nouvelle forme de société et des nouveaux statuts selon le droit italien et b) de l'enregistrement de la société au Registro Imprese en Italie.

La réalisation de la clause suspensive sera confirmée par acte notarié du notaire instrumentant à recevoir après l'inscription de la société au registre des sociétés en Italie qui comportera la radiation de la société auprès du registre de commerce et des sociétés à Luxembourg.

4.- Constatation de la nouvelle teneur des statuts de la société, après son transfert en Italie.

5.- Nomination d'un administrateur unique.

6.- Pouvoir au nouvel administrateur unique d'accomplir l'ensemble des formalités en Italie.

II. Il a été établi une liste de présence, renseignant les actionnaires présents et représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle, après avoir été signée par les actionnaires ou leurs mandataires et par les membres du Bureau, sera enregistrée avec le présent acte ensemble avec les procurations paraphées «ne varietur» par les mandataires.

III. Il résulte de la liste de présence que toutes les actions sont présentes ou représentées à l'assemblée. Dès lors l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour, dont les actionnaires ont pris connaissance avant la présente assemblée.

IV. Après délibération, l'assemblée prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée approuve, après discussion, les comptes arrêtés au 31 décembre 2010.

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'accepter la démission des administrateurs et du commissaire aux comptes de la société et de leur accorder pleine et entière décharge pour l'exécution de leurs mandats.

Troisième résolution.

L'assemblée décide de transférer le siège social, statutaire et administratif de la société de Luxembourg vers l'Italie, via Caffi 17, 32100 Belluno.

L'assemblée décide de faire adopter par la société la nationalité italienne, selon la loi italienne, de transformer la société en une société à responsabilité limitée de droit italien et de continuer à opérer conformément au droit italien sous la dénomination de FILUNI S.r.l., le changement de nationalité et le transfert de siège ne donnant ni fiscalement ni légalement lieu à la dissolution de la société, le tout cependant sous condition suspensive:

a) de la tenue d'une assemblée générale des actionnaires en Italie, décidant des formalités de transfert de siège social en Italie conformément au droit italien, après adoption de la nouvelle forme de société et des nouveaux statuts selon le droit italien et

b) de l'enregistrement de la société au Registro Imprese en Italie.

L'assemblée décide que le transfert du siège ne doit pas donner lieu à la constitution d'une nouvelle société, même du point de vue fiscal.

La réalisation de la clause suspensive sera confirmée par acte notarié du notaire instrumentant à recevoir après l'inscription de la société au registre des sociétés en Italie qui comportera la radiation de la société auprès du registre de commerce et des sociétés à Luxembourg.

Quatrième résolution

L'assemblée générale constate que les statuts de la société, après son transfert en Italie, auront la teneur suivante:

STATUTO

Art. 1. Denominazione.

1.1 La società è denominata: "FILUNI S.r.l.".

Art. 2. Oggetto.

2.1 La società ha per oggetto:

a. l'acquisizione, la detenzione e la gestione di partecipazioni in altre società commerciali ed enti, sia in Italia che all'estero, in proprio, non al fine di collocarle presso terzi;

b. la concessione di finanziamenti, sotto qualsiasi forma, nei confronti di società controllate o collegate o comunque ricomprese all'interno del suo stesso gruppo. Tale attività potrà ricomprendere, tra l'altro, il rilascio di garanzie di qualsiasi tipo a beneficio delle società di cui sopra;

c. l'attività di consulenza da effettuarsi, anche con riferimento a rapporti internazionali, nei seguenti settori: pubblicitario, commerciale, aziendale, finanziario e contrattuale;

d. l'attività edilizia in genere, in proprio e/o in conto terzi; e quindi, a titolo esemplificativo, l'acquisto, la permuta, la costruzione anche su aree ottenute in concessione o a seguito di acquisizione del diritto di superficie, la ristrutturazione, l'urbanizzazione, la lottizzazione, la valorizzazione, la vendita, la gestione, anche mediante locazione e/o sublocazione di beni immobili rustici, urbani, industriali e commerciali nonché l'acquisizione e/o concessione di ogni altro diritto parziale, reale o di godimento sui beni stessi;

e. ogni altra attività attinente o conseguente.

2.2 La società può assumere e concedere mandati, acquistare, utilizzare e trasferire brevetti e altre opere dell'ingegno umano, compiere ricerche di mercato ed elaborazioni di dati per conto proprio e per conto di terzi, concedere e ottenere licenze di sfruttamento commerciale nonché compiere tutte le operazioni commerciali (anche di import-export), finanziarie e mobiliari, necessarie o utili per il raggiungimento degli scopi sociali.

2.3 La società può rilasciare fidejussioni e altre garanzie in genere, anche reali.

Art. 3. Sede.

3.1 La società ha sede in comune di Belluno e, con decisione dell'organo amministrativo, può istituire e sopprimere, in Italia e all'estero, filiali, succursali, agenzie o unità locali comunque denominate; compete ai soci la decisione di istituire, modificare o sopprimere sedi secondarie.

Art. 4. Durata.

4.1 La durata della società è stabilita sino al 31 dicembre 2050.

Art. 5. Capitale.

5.1 Il capitale sociale è di euro 24'806'180.-(ventiquattromilioni ottocentoseimila centoottanta/00).

Nell'ipotesi prevista dall'art. 2466 del codice civile è consentita la vendita all'incanto della partecipazione del socio moroso.

Le partecipazioni dei soci possono essere determinate anche in misura non proporzionale ai rispettivi conferimenti.

5.2 Per le decisioni di aumento e riduzione del capitale sociale si applicano gli articoli 2481 e seguenti del codice civile.

Salvo il caso di cui all'articolo 2482-ter del codice civile, gli aumenti del capitale possono essere attuati anche mediante offerta di partecipazioni di nuova emissione a terzi; in tal caso, spetta ai soci che non hanno concorso alla decisione il diritto di recesso a norma dell'articolo 2473 del codice civile.

Nel caso di riduzione per perdite che incidono sul capitale sociale per oltre un terzo, il deposito presso la sede sociale della documentazione prevista dall'articolo 2482-bis, comma secondo del codice civile, in previsione dell'assemblea ivi indicata, può essere omissivo.

5.3 La società potrà acquisire dai soci versamenti e finanziamenti, a titolo oneroso o gratuito, con o senza obbligo di rimborso, nel rispetto delle normative vigenti, con particolare riferimento a quelle che regolano la raccolta di risparmio tra il pubblico.

Art. 6. Domiciliazione e libro dei soci.

6.1 Il domicilio, l'indirizzo di posta elettronica e il numero di telefax dei soci, degli amministratori e dei sindaci e del revisore, se nominati, per i loro rapporti con la società, è quello che risulta dai libri sociali.

6.2 La società tiene, oltre ai libri obbligatori ai sensi degli articoli 2214 e 2478 del codice civile, il libro dei soci, il quale salvo quanto non previsto dal presente articolo è disciplinato dalle medesime norme che regolano l'istituzione e la tenuta dei libri sociali obbligatori.

6.3 Il libro dei soci è tenuto dall'organo amministrativo, il quale può delegarne la gestione a uno dei propri componenti, ed è conservato presso la sede della società.

6.4 Nel libro dei soci devono essere indicati:

a) il nome e il cognome oppure la denominazione o ragione sociale, il numero di codice fiscale, il domicilio, ed eventualmente il numero di telefax e l'indirizzo di posta elettronica di ogni socio, del rappresentante comune di cui all'articolo 2468, comma 5 del codice civile, e dei titolari di diritti reali di godimento o di garanzia sulle quote di partecipazione al capitale sociale;

b) l'entità della quota di partecipazione al capitale sociale di ogni socio, con l'indicazione dei versamenti effettuati;

c) la variazione dei dati di cui alle precedenti lettere a) e b);

d) gli atti comportanti il trasferimento, sia per atto tra vivi che a causa di morte, della proprietà delle quote di partecipazione al capitale sociale e il trasferimento, la costituzione e l'estinzione di diritti reali di godimento e di garanzia sulle quote di partecipazione al capitale sociale.

6.5 Le annotazioni da effettuarsi ai sensi dell'articolo 6.4, lett. d), del presente statuto sono eseguite dietro esibizione alla società dell'atto e della ricevuta del suo avvenuto deposito presso il Registro delle Imprese; l'organo amministrativo non procede all'annotazione nel libro dei soci degli atti stipulati in violazione alle clausole statutarie che limitano il trasferimento della proprietà delle quote di partecipazione al capitale sociale e il trasferimento, la costituzione e l'estinzione di diritti reali di godimento e di garanzia sulle quote di partecipazione al capitale sociale.

6.6 In caso di trasferimento a causa di morte l'erede o legatario può essere iscritto nel libro dei soci dietro esibizione alla società della documentazione di cui all'articolo 7, Regio decreto 20.03.1942 n. 239, e della ricevuta di deposito di tale documentazione presso il Registro delle Imprese.

6.7 L'iscrizione a libro soci produce gli effetti previsti nel presente statuto.

Art. 7. Trasferimento delle partecipazioni per atto tra vivi.

7.1 Le partecipazioni sono trasferibili per atto tra vivi, ma ai soci regolarmente iscritti a libro dei soci spetta il diritto di prelazione per l'acquisto.

7.2 Nella dizione "trasferimento per atto tra vivi" s'intendono compresi tutti i negozi di alienazione, nella più ampia accezione del termine e quindi, oltre alla vendita, a puro titolo esemplificativo, i contratti di permuta, conferimento, dazione in pagamento, trasferimento del mandato fiduciario e donazione. In tutti i casi in cui la natura del negozio non preveda un corrispettivo ovvero il corrispettivo sia diverso dal denaro, i soci acquisteranno la partecipazione versando all'offerente la somma determinata di comune accordo o, in mancanza di accordo, dall'arbitratore, come meglio specificato nel presente articolo.

7.3 L'intestazione a società fiduciaria o la reintestazione, da parte della stessa (previa esibizione del mandato fiduciario) agli effettivi proprietari, non è soggetta a quanto disposto dal presente articolo.

7.4 Nell'ipotesi di trasferimento eseguito senza l'osservanza di quanto di seguito prescritto, l'acquirente non avrà diritto di essere iscritto nel libro dei soci. L'acquirente non iscritto a libro soci non sarà legittimato all'esercizio del voto e degli altri diritti amministrativi e non potrà alienare la partecipazione con effetto verso la società.

7.5 Il socio che intende vendere o comunque trasferire la propria partecipazione dovrà darne comunicazione a tutti i soci risultanti dal libro dei soci mediante lettera raccomandata inviata al domicilio di ciascuno di essi indicato nello stesso libro; la comunicazione deve contenere le generalità del cessionario e le condizioni della cessione, 7-ps fra le quali, in

particolare, il prezzo e le modalità di pagamento. I soci destinatari delle comunicazioni di cui sopra devono esercitare il diritto di prelazione per l'acquisto della partecipazione cui la comunicazione si riferisce facendo pervenire al socio offerente la dichiarazione di esercizio della prelazione con lettera raccomandata consegnata alle poste non oltre 30 giorni dalla data di spedizione (risultante dal timbro postale) dell'offerta di prelazione.

7.6 Nell'ipotesi di esercizio del diritto di prelazione da parte di più di un socio, la partecipazione offerta spetterà ai soci interessati in proporzione al valore nominale della partecipazione da ciascuno di essi posseduta.

7.7 Se qualcuno degli aventi diritto alla prelazione non possa o non voglia esercitarla, il diritto a lui spettante si accresce automaticamente e proporzionalmente a favore di quei soci che, viceversa, intendono valersene e che non vi abbiano espressamente e preventivamente rinunciato all'atto dell'esercizio della prelazione loro spettante.

7.8 La comunicazione dell'intenzione di trasferire la partecipazione formulata con le modalità indicate equivale a proposta contrattuale ai sensi dell'articolo 1326 del codice civile. Pertanto il contratto si intenderà concluso nel momento in cui chi ha effettuato la comunicazione viene a conoscenza della accettazione dell'altra parte. Da tale momento, il socio cedente è obbligato a concordare con il cessionario la ripetizione del negozio in forma idonea all'iscrizione nel libro dei soci, con contestuale pagamento del prezzo come indicato nella denuncia.

7.9 La prelazione deve essere esercitata per il prezzo indicato dall'offerente.

7.10 Qualora il prezzo richiesto sia ritenuto eccessivo da uno qualsiasi dei soci che abbia manifestato nei termini e nelle forme di cui sopra la volontà di esercitare la prelazione, il prezzo della cessione sarà determinato dalle parti di comune accordo tra loro.

Qualora non fosse raggiunto alcun accordo, le parti provvederanno alla nomina di un unico arbitratore che stabilirà il prezzo di cessione con criteri equi ed obiettivi.

In caso di mancato accordo sulla nomina dell'unico arbitratore, esso sarà nominato dal Tribunale nella cui circoscrizione si trova la sede della società su richiesta della parte più diligente.

Le determinazioni dell'arbitratore saranno vincolanti per le parti.

7.11 Il diritto di prelazione dovrà essere esercitato per l'intera partecipazione offerta, poiché tale è l'oggetto della proposta formulata dal socio offerente; qualora nessun socio intenda acquistare la partecipazione offerta ovvero il diritto sia esercitato solo per parte di essa, il socio offerente sarà libero di trasferire l'intera partecipazione all'acquirente indicato nella comunicazione entro 90 giorni dal giorno di spedizione dell'offerta di prelazione.

7.12 Il diritto di prelazione spetta ai soci anche quando si intenda trasferire la nuda proprietà e l'usufrutto della partecipazione. Per la costituzione di pegno sulla partecipazione occorrerà il preventivo consenso scritto di tutti i soci, in mancanza di tale consenso, troverà applicazione quanto disposto dal presente articolo in tema di inosservanza del diritto di prelazione.

7.13 Nel caso di vendita congiunta di partecipazioni da parte di più soci, la prelazione dovrà considerarsi efficacemente esercitata solo se avrà ad oggetto tutte le quote poste in vendita

Art. 8. Morte del socio.

8.1 Le partecipazioni sono divisibili e liberamente trasferibili per successione a causa di morte, ma con le salvaguardie per i soci superstiti nei confronti degli eredi previste per "trasferimenti per atto tra vivi" all'art.7 che prece-de.

L'iniziativa per attivare la procedura (vedi art.7.5) spetta agli eredi e va esercitata entro 60 giorni dal decesso. La liquidazione della quota agli eredi seguirà con le modalità di cui all'art.10 del presente statuto. I soci superstiti, con le modalità di cui all'art.24, possono accettare il trasferimento della quota agli eredi o a quelli di loro che siano stati designati da tutti gli eredi.

Art. 9. Recesso.

9.1 Il socio ha diritto di recesso nei casi previsti dall'art. 2473 del codice civile e in tutti gli altri casi previsti dalla legge.

9.2 Il socio che intende recedere dalla società deve darne comunicazione all'organo amministrativo mediante lettera inviata con raccomandata con ricevuta di ritorno.

La raccomandata deve essere inviata entro trenta giorni dall'iscrizione nel Registro delle Imprese o, se non prevista, dalla trascrizione nel libro delle decisioni dei soci della decisione che lo legittima, con l'indicazione delle generalità del socio recedente e del domicilio per le comunicazioni inerenti al procedimento.

Se il fatto che legittima il recesso è diverso da una decisione, esso può essere esercitato non oltre trenta giorni dalla sua conoscenza da parte del socio.

L'organo amministrativo è tenuto a comunicare ai soci i fatti che possono dare luogo all'esercizio del recesso entro trenta giorni dalla data in cui ne è venuto esso stesso a conoscenza.

Il recesso si intende esercitato il giorno in cui la comunicazione è pervenuta alla sede della società.

Dell'esercizio del diritto di recesso deve essere fatta annotazione nel libro dei soci.

Il recesso non può essere esercitato e, se già esercitato, è privo di efficacia se, entro novanta giorni dall'esercizio del recesso, la società revoca la delibera che lo legittima ovvero se è deliberato lo scioglimento della società.

Art. 10. Liquidazione delle partecipazioni.

10.1 Nell'ipotesi prevista dall'articolo 9 e in ogni eventuale caso di liquidazione, le partecipazioni saranno rimborsate al socio o ai suoi eredi in proporzione al patrimonio sociale.

Il patrimonio della società è determinato dall'organo amministrativo, sentito il parere dei sindaci o del revisore, se nominati, tenendo conto del valore di mercato della partecipazione riferito al momento di efficacia del recesso determinato ai sensi del precedente articolo 9.2 o di eventuale altra causa di liquidazione.

Ai fini della determinazione del valore di mercato occorre aver riguardo alla consistenza patrimoniale della società e alle sue prospettive reddituali.

In caso di disaccordo, la valutazione delle partecipazioni, secondo i criteri sopra indicati, è effettuata, tramite relazione giurata, da un esperto nominato dal Tribunale nella cui circoscrizione si trova la sede della società, che provvede anche sulle spese, su istanza della parte più diligente. Si applica il primo comma dell'articolo 1349 del codice civile.

10.2 Il rimborso delle partecipazioni deve essere eseguito entro sei mesi dall'evento dal quale consegue la liquidazione.

Il rimborso può avvenire mediante acquisto da parte degli altri soci proporzionalmente alle loro partecipazioni o da parte di un terzo concordemente individuato dai soci medesimi.

Qualora ciò non avvenga, il rimborso è effettuato utilizzando riserve disponibili o in mancanza riducendo il capitale sociale; qualora non risulti possibile il rimborso della partecipazione del socio receduto la società si scioglie ai sensi dell'articolo 2484, comma primo n. 5 del codice civile.

Art. 11. Amministratori.

11.1 La società può essere amministrata, alternativamente, su decisione dei soci in sede della nomina:

- a) da un amministratore unico;
- b) da un consiglio di amministrazione composto da tre a cinque amministratori, secondo il numero determinato dai soci al momento della nomina.

11.2 Per organo amministrativo si intende l'amministratore unico, oppure il consiglio di amministrazione.

11.3 Gli amministratori possono essere anche non soci.

11.4 Non si applica agli amministratori il divieto di concorrenza di cui all'articolo 2390 del codice civile.

Art. 12. Durata della carica, Revoca, Cessazione.

12.1 Gli amministratori restano in carica fino a revoca o dimissioni o per il periodo determinato dai soci al momento della nomina.

12.2 Gli amministratori sono rieleggibili.

12.3 La cessazione degli amministratori ha effetto dal momento in cui il nuovo organo amministrativo è stato ricostituito.

12.4 Salvo quanto previsto al successivo comma, se nel corso dell'esercizio vengono a mancare uno o più amministratori (purché non rappresentino la metà degli amministratori in caso di numero pari o la maggioranza degli stessi, in caso di numero dispari) gli altri provvedono a sostituirli; gli amministratori così nominati restano in carica sino alla prossima assemblea.

12.5 Nel caso di nomina del consiglio di amministrazione, se per qualsiasi causa viene meno la metà dei consiglieri, in caso di numero pari, o la maggioranza degli stessi, in caso di numero dispari, si applica l'articolo 2386, comma 2, del codice civile.

Art. 13. Consiglio di amministrazione.

13.1 Qualora non vi abbiano provveduto i soci al momento della nomina, il consiglio di amministrazione elegge fra i suoi membri un presidente.

13.2 Le decisioni del consiglio di amministrazione, salvo quanto previsto al successivo articolo 14, possono essere adottate mediante consultazione scritta, ovvero sulla base del consenso espresso per iscritto.

13.3 La procedura di consultazione scritta, o di acquisizione del consenso espresso per iscritto, non è soggetta a particolari vincoli purché sia assicurato a ciascun amministratore il diritto di partecipare alla decisione e sia assicurata a tutti gli aventi diritto adeguata informazione.

La decisione è adottata mediante approvazione per iscritto di un unico documento ovvero di più documenti che contengano il medesimo testo di decisione da parte della maggioranza degli amministratori.

Il procedimento deve concludersi entro 20 giorni dal suo inizio o nel diverso termine indicato nel testo della decisione.

13.4 Le decisioni del consiglio di amministrazione, nei casi della consultazione scritta o del consenso espresso per iscritto, sono prese con il voto favorevole della maggioranza degli amministratori in carica.

13.5 Le decisioni assumono la data dell'ultima dichiarazione pervenuta nel termine prescritto.

13.6 Le decisioni degli amministratori devono essere trascritte senza indugio nel libro delle decisioni degli amministratori. La relativa documentazione è conservata dalla società.

Art. 14. Adunanze del consiglio di amministrazione.

14.1 Il consiglio di amministrazione deve deliberare in adunanza collegiale in caso di richiesta di un amministratore e sempre per le decisioni che riguardano:

- a) le materie indicate dall'art. 2475, ultimo comma, del codice civile;
- b) le proposte da sottoporre all'assemblea dei soci;
- c) le operazioni per le quali sia richiesto per legge il parere del collegio sindacale o del revisore.

14.2 In questo caso il presidente convoca il consiglio di amministrazione, ne fissa l'ordine del giorno, ne coordina i lavori e provvede affinché tutti gli amministratori siano adeguatamente informati sulle materie da trattare.

14.3 La convocazione avviene mediante avviso spedito a tutti gli amministratori e ai sindaci effettivi e al revisore, se nominati, con qualsiasi mezzo idoneo ad assicurare la prova dell'avvenuto ricevimento, almeno tre giorni prima dell'adunanza e, in caso di urgenza, almeno un giorno prima. Nell'avviso vengono fissati la data, il luogo e l'ora della riunione, nonché l'ordine del giorno.

14.4 Il consiglio si raduna presso la sede sociale o anche altrove, purché in Italia.

14.5 Le adunanze del consiglio e le sue deliberazioni sono valide, anche senza convocazione formale, quando intervengono tutti consiglieri in carica e i sindaci effettivi e il revisore, se nominati.

14.6 Le riunioni del consiglio di amministrazione si possono svolgere anche per audioconferenza o videoconferenza, alle seguenti condizioni di cui si darà atto nei relativi verbali:

- a) che sia consentito al presidente della riunione di accertare l'identità degli intervenuti, regolare lo svolgimento della riunione, constatare e proclamare i risultati della votazione;
- b) che sia consentito al soggetto verbalizzante di percepire adeguatamente gli eventi della riunione oggetto di verbalizzazione;
- c) che sia consentito agli intervenuti di partecipare alla discussione e alla votazione simultanea sugli argomenti all'ordine del giorno, nonché di visionare, ricevere o trasmettere documenti.

14.7 Per la validità delle deliberazioni del consiglio di amministrazione, assunte con adunanza dello stesso, si richiede la presenza effettiva della maggioranza dei suoi membri in carica; le deliberazioni sono prese con la maggioranza assoluta dei voti dei presenti. In caso di parità di voti, prevale il voto di chi presiede.

14.8 Delle deliberazioni della seduta si redigerà un verbale, firmato dal presidente e dal segretario, che dovrà essere trascritto nel libro delle decisioni degli amministratori.

Art. 15. Poteri dell'organo amministrativo.

15.1 L'organo amministrativo ha tutti i poteri per l'amministrazione della società, salvo quelli riservati alle decisioni dei soci dal successivo articolo 22.2.

In sede di nomina possono tuttavia essere indicati ulteriori limiti ai poteri degli amministratori.

15.2 Nel caso di nomina del consiglio di amministrazione, questo può delegare tutti o parte dei suoi poteri ad un comitato esecutivo composto da alcuni dei suoi componenti, ovvero ad uno o più dei suoi componenti, anche disgiuntamente. Non possono essere delegate le attribuzioni indicate nell'articolo 2475, comma quinto del codice civile.

15.3 Possono essere nominati direttori, institori o procuratori per il compimento di determinati atti o categorie di atti, determinandone i poteri.

Art. 16. Rappresentanza.

16.1 L'amministratore unico ha la rappresentanza della società.

16.2 In caso di nomina del consiglio di amministrazione, la rappresentanza della società spetta al presidente del consiglio di amministrazione e ai singoli consiglieri delegati, se nominati, limitatamente, per questi ultimi, alle deleghe loro conferite.

16.3 La rappresentanza della società spetta anche ai direttori, agli institori e ai procuratori, nei limiti dei poteri loro conferiti nell'atto di nomina.

16.4 La rappresentanza della società in liquidazione spetta al liquidatore o al presidente del collegio dei liquidatori e agli eventuali altri componenti il collegio di liquidazione con le modalità e i limiti stabiliti in sede di nomina.

Art. 17. Compensi degli amministratori.

17.1 Agli amministratori spetta il rimborso delle spese sostenute per ragioni del loro ufficio

17.2 I soci possono inoltre assegnare agli amministratori un'indennità annuale in misura fissa, ovvero un compenso proporzionale agli utili netti di esercizio, nonché determinare l'indennità per la cessazione dalla carica e deliberare l'accantonamento per il relativo fondo di quiescenza con modalità stabilite con decisione dei soci.

17.3 In caso di nomina di un comitato esecutivo o di consiglieri delegati, il loro compenso è stabilito dal consiglio di amministrazione al momento della nomina, sentito il parere del collegio sindacale, se nominato.

17.4 I soci possono determinare un importo complessivo per la remunerazione di tutti i componenti del consiglio di amministrazione, inclusi quelli investiti di particolari cariche. In questo caso, la ripartizione di detto importo complessivo è stabilita dal consiglio di amministrazione.

Art. 18. Organo di controllo.

18.1 La società può nominare il collegio sindacale o il revisore.

18.2 Nei casi previsti dal secondo e terzo comma dell'articolo 2477 del codice civile, la nomina del collegio sindacale è obbligatoria.

Art. 19. Composizione e durata.

19.1 Il collegio sindacale si compone di tre membri effettivi e di due supplenti. Il presidente del collegio sindacale è nominato dai soci, in occasione della nomina dello stesso collegio.

19.2 Tutti i sindaci devono essere revisori legali dei conti, iscritti nell'apposito registro.

19.3 I sindaci restano in carica per tre esercizi e scadono alla data della decisione dei soci di approvazione del bilancio relativo al terzo esercizio della carica.

Qualora la nomina dei sindaci non sia obbligatoria ai sensi dell'articolo 2477 del codice civile, all'atto della nomina si può prevedere una diversa durata della loro carica.

La cessazione dei sindaci per scadenza del termine ha effetto nel momento in cui il collegio è stato ricostituito.

19.4 I sindaci sono rieleggibili.

19.5 Il compenso dei sindaci è determinato dai soci all'atto della nomina, per l'intero periodo della durata del loro ufficio, nel rispetto delle tariffe professionali.

Art. 20. Competenze e doveri del collegio sindacale.

20.1 Il collegio sindacale ha i doveri e i poteri di cui agli articoli 2403 e 2403 -bis del codice civile ed esercita la revisione legale dei conti della società.

20.2 Si applicano le disposizioni di cui agli articoli 2406, 2407 e 2408, primo comma del codice civile.

20.3 Delle riunioni del collegio deve redigersi verbale, che deve essere trascritto nel libro delle decisioni del collegio sindacale e sottoscritto dagli intervenuti; le deliberazioni del collegio sindacale devono essere prese a maggioranza assoluta dei presenti.

Il sindaco dissenziente ha diritto di far iscrivere a verbale i motivi del proprio dissenso.

20.4 I sindaci devono assistere alle adunanze delle assemblee dei soci, alle adunanze del consiglio di amministrazione e del comitato esecutivo.

20.5 Le riunioni del collegio potranno tenersi anche per audioconferenza o videoconferenza; in tal caso si applicano le disposizioni sopra previste al precedente articolo 14 sesto comma per le adunanze del consiglio di amministrazione.

Art. 21. Revisore.

21.1 Qualora, in alternativa al collegio sindacale e fuori dei casi di obbligatorietà dello stesso, la società nomini per la revisione legale un revisore, questi deve essere iscritto nell'apposito registro.

21.2 Si applicano al revisore tutte le norme previste per lo stesso in materia di società per azioni.

Art. 22. Decisioni dei soci.

22.1 I soci decidono sulle materie riservate alla loro competenza dalla legge, dal presente statuto, nonché sugli argomenti che uno o più amministratori o tanti soci che rappresentano almeno un terzo del capitale sociale sottopongono alla loro approvazione.

22.2 In ogni caso sono riservate alla competenza dei soci:

- a) l'approvazione del bilancio e la distribuzione degli utili;
- b) la nomina degli amministratori e la struttura dell'organo amministrativo;
- c) la nomina dei sindaci e del presidente del collegio sindacale o del revisore;
- d) le modificazioni dello statuto;

e) la decisione di compiere operazioni che comportano una sostanziale modificazione dell'oggetto sociale o una rilevante modificazione dei diritti dei soci, nonché l'assunzione di partecipazioni da cui derivi responsabilità illimitata per le obbligazioni della società partecipata;

f) le decisioni in ordine all'anticipato scioglimento della società e alla sua revoca, la nomina; la revoca e la sostituzione dei liquidatori e i criteri di svolgimento della liquidazione; le decisioni che modificano le deliberazioni assunte ai sensi dell'art. 2487 primo comma del codice civile.

Art. 23. Diritto di voto.

23.1 Hanno diritto di voto i soci iscritti nel libro dei soci.

23.2 In ogni caso il voto compete a ciascun socio in misura proporzionale alla sua partecipazione.

23.3 Il socio moroso (o il socio la cui polizza assicurativa o la cui garanzia bancaria siano scadute o divenute inefficaci, ove prestate ai sensi dell'articolo 2466, comma quinto del codice civile) non può partecipare alle decisioni dei soci.

Art. 24. Consultazione scritta e consenso espresso per iscritto.

24.1 Salvo quanto previsto al primo comma del successivo articolo 25, le decisioni dei soci possono essere adottate mediante consultazione scritta ovvero sulla base del consenso espresso per iscritto.

L'individuazione dei soci legittimati a partecipare alle decisioni in forma non assembleare è effettuata con riferimento alle risultanze del libro soci alla data dell'inizio della procedura; qualora nel frattempo intervengano mutamenti nella compagine sociale, il nuovo socio potrà sottoscrivere la decisione in luogo del socio cedente allegando estratto autentico del libro soci ovvero attestazione degli amministratori da cui risulti la sua regolare iscrizione in detto libro.

24.2 La procedura di consultazione scritta o di acquisizione del consenso espresso per iscritto non è soggetta a particolari vincoli, purché sia assicurato a ciascun socio il diritto di partecipare alla decisione e sia assicurata a tutti gli aventi diritto adeguata informazione.

La decisione è adottata mediante approvazione per iscritto di un unico documento, ovvero di più documenti che contengano il medesimo testo di decisione, da parte di tanti soci che rappresentino la maggioranza del capitale sociale come previsto al successivo articolo 29.2 del presente statuto.

Il procedimento deve concludersi entro 30 giorni dal suo inizio o nel diverso termine indicato nel testo della decisione.

24.3 Le decisioni assumono la data dell'ultima dichiarazione pervenuta nel termine prescelto.

Le decisioni dei soci adottate ai sensi del presente articolo devono essere trascritte senza indugio nel libro delle decisioni dei soci.

Art. 25. Assemblea.

25.1 Nel caso le decisioni abbiano ad oggetto le materie indicate nel precedente articolo 22.2 lettere d), e) e f), nonché in tutti gli altri casi espressa-mente previsti dalla legge o dal presente statuto, oppure quando lo richiedono uno o più amministratori o un numero di soci che rappresentano almeno un terzo capitale sociale, le decisioni dei soci devono essere adottate mediante deliberazione assembleare.

25.2 L'assemblea deve essere convocata dall'organo amministrativo anche fuori dalla sede sociale, purché in Italia.

In caso di impossibilità di tutti gli amministratori o di loro inattività, l'assemblea può essere convocata dal collegio sindacale, se nominato, o anche da un socio.

L'assemblea per l'approvazione del bilancio deve essere convocata almeno una volta all'anno entro 120 giorni dalla chiusura dell'esercizio sociale.

Quando particolari esigenze lo richiedano, e comunque con i limiti e le condizioni previsti dalla legge, l'assemblea per l'approvazione del bilancio potrà essere convocata entro il maggior termine previsto dalla legge medesima.

25.3 L'assemblea viene convocata con avviso spedito otto giorni o, se spedito successivamente, ricevuto almeno cinque giorni prima di quello fissato per l'adunanza con lettera raccomandata, fax o messaggio di posta elettronica, fatto pervenire agli aventi diritto al domicilio risultante dai libri sociali.

Nell'avviso di convocazione devono essere indicati il giorno, il luogo, l'ora dell'adunanza e l'elenco delle materie da trattare.

Nell'avviso di convocazione può essere prevista una data ulteriore di seconda convocazione, per il caso in cui nell'adunanza prevista in prima convocazione l'assemblea non risulti legalmente costituita; comunque anche in seconda convocazione valgono le medesime maggioranze previste per la prima convocazione.

25.4 Anche in mancanza di formale convocazione l'assemblea si reputa regolarmente costituita quando ad essa partecipa l'intero capitale sociale e tutti gli amministratori e i sindaci, se nominati, sono presenti o informati e nessuno si oppone alla trattazione dell'argomento. Se gli amministratori o i sindaci non partecipano personalmente all'assemblea, dovranno rilasciare apposita dichiarazione scritta, da conservarsi agli atti della società, nella quale dichiarano di essere informati della riunione su tutti gli argomenti posti all'ordine del giorno e di non opporsi alla trattazione degli stessi.

Art. 26. Svolgimento dell'assemblea.

26.1 L'assemblea è presieduta dall'amministratore unico o dal presidente del consiglio di amministrazione. In caso di assenza o di impedimento di questi, l'assemblea è presieduta dalla persona designata dagli intervenuti.

26.2 Spetta al presidente dell'assemblea constatare la regolare costituzione della stessa, accertare l'identità e la legittimazione dei presenti, dirigere e regolare lo svolgimento dell'assemblea ed accertare e proclamare i risultati delle votazioni.

26.3 L'assemblea dei soci può svolgersi anche in più luoghi, audio e o video collegati, e ciò alle seguenti condizioni, delle quali deve essere dato atto nei relativi verbali:

a) che sia consentito al presidente dell'assemblea di accertare l'identità e la legittimazione degli intervenuti, regolare lo svolgimento dell'adunanza, constatare e proclamare i risultati della votazione;

b) che sia consentito al soggetto verbalizzante di percepire adeguatamente gli eventi assembleari oggetto di verbalizzazione;

c) che sia consentito agli intervenuti di partecipare alla discussione ed alla votazione simultanea sugli argomenti all'ordine del giorno, nonché di visionare, ricevere o trasmettere documenti.

In tutti i luoghi audio e o video collegati in cui si tiene la riunione dovrà essere predisposto il foglio delle presenze.

Art. 27. Deleghe.

27.1 Ogni socio che abbia diritto di intervenire all'assemblea può farsi rappresentare anche da soggetto non socio per delega scritta, che deve essere conservata dalla società. Nella delega deve essere specificato il nome del rappresentante con l'indicazione di eventuali facoltà e limiti di subdelega.

27.2 Se la delega viene conferita per la singola assemblea ha effetto anche per la seconda convocazione.

27.3 E' ammessa anche una delega a valere per più assemblee, indipendentemente dal loro ordine del giorno.

27.4 Non si applicano i divieti di cui all art. 2372, comma 5, del codice civile.

Art. 28. Verbale dell'assemblea.

28.1 Le deliberazioni dell'assemblea devono constare da verbale sottoscritto dal presidente e dal segretario o, nei casi previsti dalla legge, dal notaio.

28.2 Il verbale deve indicare la data dell'assemblea e, anche in allegato, l'identità dei partecipanti e il capitale rappresentato da ciascuno; deve altresì indicare le modalità e il risultato delle votazioni e deve consentire, anche per allegato, l'identificazione dei soci favorevoli, astenuti o dissenzienti.

Il verbale deve riportare gli esiti degli accertamenti fatti dal presidente a norma del precedente articolo 26.2. Nel verbale devono essere riassunte, su richiesta dei soci, le loro dichiarazioni pertinenti all'ordine del giorno.

28.3 Il verbale dell'assemblea, anche se redatto per atto pubblico, deve essere trascritto, senza indugio, nel libro delle decisioni dei soci.

Art. 29. Quorum costitutivi e deliberativi.

29.1 Le decisioni dei soci assunte sia in forma assembleare che mediante consultazione scritta o consenso espresso per iscritto sono prese con il voto favorevole dei soci che rappresentano la maggioranza del capitale sociale.

29.2 Per introdurre diritti attribuiti ai singoli soci e per modificarli o sopprimerli a norma, rispettivamente, del secondo e del terzo comma dell'articolo 2468 del codice civile, è necessario il consenso di tutti i soci.

29.3 Restano comunque salve le altre disposizioni di legge o del presente statuto che, per particolari decisioni, richiedono diverse specifiche maggioranze.

29.4 Nei casi in cui per legge o in virtù del presente statuto il diritto di voto della partecipazione è sospeso (ad esempio in caso di conflitto di interesse o di socio moroso), si applica l'articolo 2368, comma 3 del codice civile.

Art. 30. Bilancio e utili.

30.1 Gli esercizi sociali si chiudono il 31 dicembre di ogni anno.

30.2 Gli utili netti risultanti dal bilancio, dedotto almeno il 5% (cinque per cento) da destinare a riserva legale fino a che questa non abbia raggiunto il quinto del capitale, verranno ripartiti tra i soci in misura proporzionale alla partecipazione da ciascuno posseduta, salvo diversa decisione dei soci e previa l'eventuale interessenza a favore del consiglio di amministrazione o dell'amministratore unico.

Art. 31. Scioglimento e liquidazione.

31.1 La società si scioglie per le cause previste dalla legge.

31.2 In tutte le ipotesi di scioglimento, l'organo amministrativo deve effettuare gli adempimenti pubblicitari previsti dalla legge nel termine di trenta giorni dal loro verificarsi.

31.3 L'assemblea, se del caso convocata dall'organo amministrativo, nominerà uno o più liquidatori determinando:

- a) il numero dei liquidatori;
- b) in caso di pluralità di liquidatori, le regole di funzionamento del collegio, anche mediante rinvio al funzionamento del consiglio di amministrazione, in quanto compatibile;
- c) a chi spetta la rappresentanza della società;
- d) i criteri in base ai quali deve svolgersi la liquidazione;
- e) gli eventuali limiti ai poteri dell'organo liquidativo.

Art. 32. Clausola compromissoria.

32.1 Qualsiasi controversia dovesse insorgere tra i soci ovvero tra i soci e la società che abbia ad oggetto diritti disponibili relativi al rapporto sociale, ad eccezione di quelle nelle quali la legge prevede l'intervento obbligatorio del pubblico ministero, dovrà essere risolta da un collegio arbitrale, composto di tre arbitri, tutti nominati dal presidente della Camera di Commercio Industria Artigianato e Agricoltura di Belluno, il quale dovrà provvedere alla nomina entro trenta giorni dalla richiesta fatta dalla parte più diligente, designando anche il presidente del collegio. Nel caso in cui il soggetto designato non vi provveda nel termine previsto, la nomina sarà richiesta, dalla parte più diligente, al presidente del Tribunale del luogo in cui ha sede la società.

La sede dell'arbitrato sarà presso il domicilio del presidente del collegio arbitrale.

32.2 Il collegio arbitrale dovrà decidere entro 60 giorni dalla nomina. Il collegio arbitrale deciderà in via irrituale secondo equità.

32.3 Resta fin d'ora stabilito irrevocabilmente che le risoluzioni e determinazioni del collegio arbitrale vincoleranno le parti.

32.4 Il collegio arbitrale determinerà come ripartire le spese dell'arbitrato tra le parti.

32.5 Sono soggette alla disciplina sopra prevista anche le controversie promosse da amministratori, liquidatori e sindaci ovvero quelle promosse nei loro confronti, che abbiano ad oggetto diritti disponibili relativi al rapporto sociale.

32.6 Per quanto non previsto, si applicano le disposizioni del decreto legislativo 17 gennaio 2003, n. 5.

32.7 La soppressione della presente clausola compromissoria deve essere approvata con delibera dei soci che rappresenti la maggioranza di almeno i due terzi del capitale sociale. I soci assenti o dissenzienti possono, entro i successivi novanta giorni, esercitare il diritto di recesso ai sensi dell'articolo 9.

Art. 33. Disposizioni applicabili.

33.1 Per tutto quanto non previsto dal presente statuto si fa riferimento alle norme previste dal codice civile anche per le società a responsabilità limitata e qualora nulla le stesse prevedano, a quelle dettate per le società per azioni.

Cinquième résolution

L'assemblée décide de nommer comme administrateur unique:

Monsieur Roberto CHEMELLO, 24.05.1954, demeurant à 32100 Belluno-I, Via San Fermo n°29.

Sixième résolution.

L'assemblée donne pouvoir à Monsieur Roberto CHEMELLO, prénommé en vue de l'exécution matérielle de ce qui a été délibéré supra.

En particulier elle lui donne mandat de procéder au dépôt auprès d'un notaire italien, de l'ensemble des documents requis à cet effet, dûment légalisés et munis de l'apostille de La Haye le cas échéant, ainsi que la faculté d'y apporter toute modification requise par les autorités compétentes en vue de l'inscription de la présente au registre des sociétés italien, avec consentement exprès à ce que ladite inscription se fasse également en plusieurs actes.

Déclaration

L'incidence fiscale du transfert du siège social de la société vers l'Italie est du ressort des actionnaires.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et lecture faite aux personnes comparantes, toutes connues du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, lesdites personnes ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: C. ZIMMER, C. BORTOLOTTI, H. H. J. KEMMERLING, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 31 mars 2011. Relation: ECH/2011/526. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): J.-M. MINY.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à demande, aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Echternach, le 08 avril 2011.

Référence de publication: 2011049701/521.

(110055336) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2011.

Hallo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 143.565.

Il résulte de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de la Société HALLO S.A. qui s'est tenue à Luxembourg le 29 avril 2011 que

Le mandat de l'administrateur unique Monsieur Xavier Mangiullo, né le 08 septembre 1980 à Hayange, France, et résident professionnellement au 5, Avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg, ainsi que celui du commissaire aux comptes Monsieur Julien Nicaud né le 4 juin 1981 à Metz, France, et résident professionnellement au 5, Avenue Gaston Diderich, L-1420 sont arrivés à échéance, et que l'assemblée générale a décidé de renouveler leur mandat jusqu'à l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2015.

Luxembourg, le 10 mai 2011.
 Pour copie conforme
 Pour le conseil d'administration
 Xavier Mangiullo
 L'administrateur unique

Référence de publication: 2011065290/19.

(110072515) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2011.

Milano Uno S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 151.417.

In the year two thousand and eleven, on the twenty-eighth of April;

Before Us M^e Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), undersigned;

THERE APPEARED:

1. Abris CEE Mid-Market Fund LP a Jersey limited Partnership with registered office at PO Box 1075, Elizabeth House, 9 Castle Street, St. Helier, Jersey JE4 2QP, acting through its Manager Abris EMP Capital Partners Limited, here represented by Me Pierre LANCELIN, jurist, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

2. Edgeborough Co-Investments LP a Jersey limited Partnership with registered office at PO Box 1075, Elizabeth House, 9 Castle Street, St. Helier, Jersey JE4 2QP, acting through its General Partner Edgeborough Co-Investment (GP) Limited, here represented by Me Pierre LANCELIN, prenamed, by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxies, initialled "ne varietur" by the proxyholder and the notary, will remain annexed to the present deed to be filled at the same time with the registration authorities.

The appearing parties are the shareholders of Milano Uno S.à r.l. (the "Company"), a société à responsabilité limitée, with registered office at L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 151.417 incorporated by deed of Me Joseph ELVINGER, notary residing in Luxembourg enacted on the 8th day of February 2010, published in Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 658 on March 29, 2010. The Company's articles have been modified for the last time by a deed of the undersigned notary, enacted on February 18, 2011, not yet published in the Memorial C, Recueil des Sociétés et Association.

Said appearing parties, represented as mentioned above, requested the undersigned notary to draw up the following:

1. Increase of the subscribed share capital of the Company by an amount of ten million eight hundred ninety six thousand four hundred and forty-five euros (EUR 10,896,445) to bring it from its present amount of one million four hundred and ninety-six thousand nine hundred and seventy-nine euros (EUR 1,496,979.-) to twelve million three hundred and ninety-three thousand four hundred and twenty-four euros (EUR 12,393,424.-) by the creation and the issuance of ten million eight hundred ninety six thousand four hundred and forty-five (10,896,445) new Ordinary Class A Shares having a par value of one euro (EUR 1.-) each, having the same rights and obligations as the existing shares (the "New Shares").

2. Subscription and allocation of the New Shares by Abris CEE Mid-Market Fund LP, prenamed.

3. Amendment of article 8 of the Company's articles of association so as to reflect the proposed increase of the share capital.

Then, the shareholders take the following resolutions:

First resolution

The shareholders resolved to increase the subscribed share capital of the Company by an amount of ten million eight hundred ninety six thousand four hundred and fortyfive euros (EUR 10,896,445) to bring it from its present amount of one million four hundred and ninety-six thousand nine hundred and seventy-nine euros (EUR 1,496,979.-) to twelve million three hundred and ninety-three thousand four hundred and twenty-four euros (EUR 12,393,424.-) by the creation and the issuance of ten million eight hundred ninety six thousand four hundred and forty-five (10,896,445) new Ordinary Class A Shares having a par value of one euro (EUR 1.-) each, having the same rights and obligations as the existing shares (the "New Shares")

Subscription and Payment

Abris CEE Mid-Market Fund LP, prenamed, has declared to subscribe for all of the New Shares and to pay up these shares by a contribution of interest-bearing preferred equity certificates issued by the Company to Abris CEE Mid-Market Fund LP, prenamed for an aggregate value of PLN 42,300,000 on March 22, 2010.

Proof of such subscriptions and payments have been given to the undersigned notary, who acknowledges this expressly on presentation of certificates from both the Company and Abris CEE Mid-Market Fund LP, prenamed.

Second resolution

The shareholders resolve to amend article 8 of the articles of association of the Company, which now reads as follows:

“ **Art. 8.** The capital is fixed at twelve million three hundred and ninety-three thousand four hundred and twenty-four euros (EUR 12,393,424.-) represented by twelve million three hundred and ninety-three thousand four hundred and twenty-four (12,393,424) Ordinary Class A shares, with a par value of one euro (EUR 1.-) each, entirely subscribed for and fully paid up”

Valuation and Costs

The costs, expenses, remunerations and charges, in any form whatsoever, to be borne by the Company and charged to it by reason of the present deed are estimated at four thousand eight hundred Euros (4,800.-€).

Nothing else being on the agenda, the meeting is adjourned.

Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing parties the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing parties, in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy-holder of the appearing parties, acting as said before, known to the notary, by his first name, last name, civil status and residence, said proxy-holder has signed together with us, the notary, the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le vingt-huitième jour d'avril;

Pardevant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

ONT COMPARU:

1. Abris CEE Mid-Market Fund LP un limited Partnership de Jersey ayant siège social au PO Box 1075, Elizabeth House, 9 Castle Street, St. Helier, Jersey JE4 2QP, agissant par l'intermédiaire de son Manager Abris EMP Capital Partners Limited ici représenté par Maître Pierre LANCELIN, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration lui conférée sous seing privé.

2. Edgeborough Co-Investments LP un limited Partnership de Jersey ayant siège social au PO Box 1075, Elizabeth House, 9 Castle Street, St. Helier, Jersey JE4 2QP agissant par l'intermédiaire de son General Partner Edgeborough Co-Investment (GP) Limited,

ici représenté par Maître Pierre LANCELIN, préqualifié, en vertu d'une procuration lui conférée sous seing privé.

Les procurations signées "ne varietur" par le mandataire et par le notaire soussigné resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Les comparants sont les associés de la société à responsabilité limitée Milano Uno S.à r.l. (la «Société»), ayant son siège social au 2 Rue du Fossé, L-1536 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous le numéro B 151.417 constituée le 8 février 2010 suivant acte de Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 658 le 29 mars 2010. Les Statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois en date du 18 février 2011, suivant acte du notaire instrumentant, pas encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Les comparants, agissant en leur qualité susvisée, ont demandé au notaire soussigné d'acter ce qui suit:

1. Augmentation du capital souscrit de la Société à concurrence de dix millions huit cent quatre-vingt-seize mille quatre cent quarante-cinq euros (EUR 10.896.445,-) pour le porter de son montant actuel d'un million quatre cent quatre-vingt seize mille neuf cent soixante dix neuf euros (EUR 1.496.979,-) à douze millions trois cent quatre-vingt-treize mille quatre cent vingt-quatre euros (EUR 12.393.424,-) par la création et l'émission de dix millions huit cent quatre-vingt-seize mille quatre cent quarante-cinq (10.896.445) nouvelles parts sociales ordinaire de classe A d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales déjà existantes (les «Nouvelles Parts Sociales»).

2. Souscription et allocation des Nouvelles Parts Sociales par Abris CEE Mid-Market Fund LP, susnommé:

3. Modification l'article 8 des statuts de la Société afin de refléter l'augmentation de capital envisagée.

Par la suite, l'associé unique a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Les associés décident d'augmenter le capital souscrit de la Société à concurrence de dix millions huit cent quatre-vingt-seize mille quatre cent quarante-cinq euros (EUR 10.896.445,-) pour le porter de son montant actuel d'un million quatre

cent quatre-vingt seize mille neuf cent soixante dix neuf euros (EUR 1.496.979,-) à douze millions trois cent quatre-vingt-treize mille quatre cent vingt-quatre euros (EUR 12.393.424,-) par la création et l'émission de dix millions huit cent quatre-vingt-seize mille quatre cent quarante-cinq (10.896.445) nouvelles parts sociales ordinaire de classe A d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales déjà existantes (les «Nouvelles Parts Sociales»).

Souscription et Libération

Abris CEE Mid-Market Fund LP, susnommé a déclaré souscrire à toutes les Nouvelles Parts Sociales et de les libérer par un apport en de interest-bearing preferred equity certificates émis par la Société à Abris CEE Mid-Market Fund LP, susnommé pour un montant total de PLN 42.300.000 le 22 mars 2010.

La preuve desdites souscriptions et desdits paiements a été fournis au notaire instrumentaire, qui le constate expressément moyennant présentation de certificats émanant de la Société et de Abris CEE Mid-Market Fund LP, susnommé.

Deuxième résolution

Les associés décident de modifier le premier paragraphe de l'article 8 des statuts de la Société pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 8.** Le capital social de la Société est fixé à douze millions trois cent quatre-vingt-treize mille quatre cent vingt-quatre euros (EUR 12.393.424,-) divisé en douze millions trois cent quatre-vingt-treize mille quatre cent vingt-quatre (12.393.424) parts sociales Ordinaires de Classe A ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune, entièrement souscrites et libérées.»

Evaluation et Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société en raison du présent acte, sont évalués à quatre mille huit cents euros (4.800,-€).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Constatation

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des comparants, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française, à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation données au mandataire des comparants, agissant comme dit ci-avant, connu du notaire par son nom, prénom, état et demeure, ledit mandataire a signé ensemble avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: P. LANCELIN, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 2 mai 2011. LAC/2011/19757. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée;

Luxembourg, le 5 mai 2011.

Référence de publication: 2011062224/138.

(110069882) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2011.

Mascagna S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 27.820.

Les comptes annuels au 31 DECEMBRE 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011064564/10.

(110072601) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2011.

"Boucherie Muller-Adam S.à r.l.", Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9026 Ettelbruck, 17, rue du Commerce.

R.C.S. Luxembourg B 108.684.

Le bilan au 31.12.2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 mai 2011.

Pour ordre
EUROPE FIDUCIAIRE (Luxembourg) S.A.
Boîte Postale 1307
L -1013 Luxembourg

Référence de publication: 2011064623/14.

(110072787) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2011.

Conadau S.A.-SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 4, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 149.775.

—
EXTRAIT

L'assemblée générale du 23 mai 2011 a renouvelé les mandats des administrateurs.

- Mr Mirko von RESTORFF, Administrateur de catégorie A, Président et Administrateur-Délégué, administrateur de sociétés, 11, rue de l'Europe, L-7225 Bereldange, Luxembourg;

- Mr André BALDAUFF, Administrateur de catégorie B, diplômé ESC Paris, 75, rue Jean-François Boch, L-1244 Luxembourg, Luxembourg;

- Mr Henri GRISIUS, Administrateur de catégorie B, licencié en sciences économiques appliquées, 30, rue Joseph Hansen, L-1716 Luxembourg, Luxembourg.

Leurs mandats prendront fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2011.

L'assemblée générale du 23 mai 2011 a renouvelé le mandat du Commissaire aux comptes.

- Monsieur Hans-Jürgen SALBACH, 7, rue Jean-Baptiste Fresez, L-1542 Luxembourg

Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2011.

Luxembourg, le 23 mai 2011.

Pour CONADAU S.A.- SPF

Société anonyme de Gestion de Patrimoine Familial

Référence de publication: 2011071168/22.

(110079335) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2011.

Miret S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 4, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 69.213.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 avril 2011.

MIRET S.A.

Signature

Référence de publication: 2011064566/12.

(110072055) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2011.

Nashville S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 64, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 121.581.

—
Les comptes annuels au 31 Décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Martijn Bosch.

Référence de publication: 2011064567/10.

(110072556) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2011.

Nagoluphy S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8310 Capellen, 1C, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 69.523.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bertrange, le 09.05.2011.

Fiduciaire S.à r.l.

CabexcO

Centre Helfent

1, rue Pletzer - L-8080 Bertrange

Signature

Référence de publication: 2011064569/15.

(110072271) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2011.

Marelux Shipping, Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
R.C.S. Luxembourg B 148.977.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires tenue à Luxembourg, le 10 mai 2011

La démission de Monsieur Robert MEHRPAHL de son poste d'administrateur et d'administrateur délégué de la société est acceptée.

Monsieur Emile SIMON, né le 01.10.1958 à Luxembourg, domicilié au 4, place de Strasbourg, L-2562 Luxembourg, est nommé administrateur et administrateur délégué avec effet immédiat. Son mandat viendra à échéance lors de l'assemblée générale statutaire de l'an 2012.

Pour extrait sincère et conforme

MARELUX SHIPPING

Alexis DE BERNARDI

Administrateur

Référence de publication: 2011064936/17.

(110072643) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2011.

Kenan Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 29, avenue de la Porte-Neuve.
R.C.S. Luxembourg B 125.078.

In the year two thousand and eleven, on the fifth day of May,

Before Maître Blanche MOUTRIER, notary residing in Esch-sur-Alzette,

Was held an extraordinary general meeting of the société anonyme KENAN INVESTMENTS S.A. (the "Company") having its registered office in L-2227 Luxembourg, 29, avenue de la Porte-Neuve, incorporated by deed before Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, on 8th February, 2007, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial"), number 857 on 11th May, 2007.

The articles of incorporation of the Company have been amended for the last time by deed of Maître Blanche Moutrier, notary residing in Esch-sur-Alzette, on 22nd January 2010, published in the Mémorial n°463 on 3rd March 2010.

The meeting was presided over by Me Nora Filali, maître en droit, professionally residing in Luxembourg.

The chairman appointed as secretary and scrutineer Me Anna Hermelinski-Ayache, maître en droit, professionally residing in Luxembourg.

The chairman declared and requested the notary to state that:

I. The shareholders represented and the number of shares held are shown on the attendance list, signed by the chairman, the secretary, the scrutineer and the undersigned notary.

This list as well as the proxies signed ne varietur will be annexed to this document to be filed with the registration authorities.

II. It appears from the attendance list that the entire corporate capital is represented at the present meeting and that the shareholders declare having been duly informed of the agenda so that the present meeting is regularly constituted and may validly deliberate on the agenda set out below:

Agenda

1. Creation of a new class of shares, namely "class E" and increase of the issued share capital of the Company from ten million two hundred and seventy-six thousand one hundred and six Euro (€ 10,276,106) to thirty-four million one hundred and seventy-five thousand four hundred and fifty-eight Euro (€ 34,175,458) by the issue of twenty-three million eight hundred and ninety-nine thousand three hundred and fifty-two (23,899,352) new class E shares of a nominal value of one Euro (€1) each and having the same rights and obligations as the class B shares in issue in the Company.

2. Subscription and payment of the class E shares to be subscribed by DeA Capital Investments S.A., a company incorporated under the laws of Luxembourg, registered with the Registre de Commerce et des Sociétés in Luxembourg under number B 127 685, with registered office at 9-11, Grand-Rue, L-1661 Luxembourg ("DeA Capital") against the conversion at a ratio of one (1) class E share for one (1) Series 1 Class B (Series 1 Class B convertible preferred equity certificates) in issue in the Company.

3. Approval of the reduction of the issued share capital of the Company by an amount of twenty-three million eight hundred and ninety-nine thousand three hundred and fifty-two Euro (€23,899,352) so as to bring it from its current amount of thirty-four million one hundred and seventy-five thousand four hundred and fifty-eight Euro (€ 34,175,458) to ten million two hundred and seventy-six thousand one hundred and six Euro (€ 10,276,106) by the repurchase and cancellation of twenty-three million eight hundred and ninety-nine thousand three hundred and fifty-two (23,899,352) class E shares, each having a nominal value of one Euro (€1); reimbursement of Euro 2,1127 per such class E share to the holder of the class E shares of the Company.

4. Miscellaneous.

The resolutions taken by the general meeting of shareholders are as follows:

First resolution

The general meeting resolved to create a new class of shares namely "class E" and to increase the issued share capital of the Company from ten million two hundred and seventy-six thousand one hundred and six Euro (€ 10,276,106) to thirty-four million one hundred and seventy-five thousand four hundred and fifty-eight Euro (€ 34,175,458) by the issue of twenty-three million eight hundred and ninety-nine thousand three hundred and fifty-two (23,899,352) new class E shares of a nominal value of one Euro (€1) each, having the same rights and obligations as the class B shares as set forth in the articles of association of the Company.

The class E shares are subscribed and paid in full by DeA Capital Investments S.A., a company incorporated under the laws of Luxembourg, registered with the Registre de Commerce et des Sociétés in Luxembourg under number B 127 685, with registered office at 9-11, Grand-Rue, L-1661 Luxembourg ("DeA Capital") against the conversion at a ratio of one (1) class E share for one (1) Series 1 Class B (Series 1 Class B convertible preferred equity certificates) in issue in the Company (the "Conversion").

With the approval of the shareholders, the new class E shares referred to above have been subscribed to and paid in full by way of the Conversion by DeA Capital, represented by Me Nora Filali, maître en droit, residing in Luxembourg, pursuant to a subscription form, which having been signed by the appearing person and the undersigned notary, shall remain annexed to this document to be filed with the registration authorities.

Second resolution

The general meeting resolved to reduce the issued share capital of the Company by an amount of twenty-three million eight hundred and ninety-nine thousand three hundred and fifty-two Euro (€23,899,352) so as to bring it from its current amount of thirty-four million one hundred and seventy-five thousand four hundred and fifty-eight Euro (€ 34,175,458) to ten million two hundred and seventy-six thousand one hundred and six Euro (€ 10,276,106) by the repurchase and cancellation of twenty-three million eight hundred and ninety-nine thousand three hundred and fifty-two (23,899,352) class E shares, each having a nominal value of one Euro (€1) and to reimburse Euro 2,1127 per such class E share to the holder of the class E shares of the Company.

Consequently, the general meeting noted and acknowledged that subsequent to the above resolutions the issued share capital shall be set at the same amount consisting of the same number of classes with the same number of shares as in effect before the present general meeting such that no amendment to paragraph 1 of article 5 of the articles of association of the Company was necessary.

Evidence of the value of Euro 2,1127 per class E share based on the Fair value computation of the Company's shares and CPECs was shown to the notary.

There being no further business on the agenda, the general meeting was closed.

Expenses

The costs, expenses, remuneration or changes in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of this deed are estimated at 6,900.- EUR.

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that at the request of the appearing person, these minutes are drafted in English followed by a French translation; at the request of the same appearing person in case of divergences between the English and French version, the English version will prevail.

Done in Luxembourg, on the day before mentioned.

After reading these minutes the members of the Bureau signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le cinquième jour du mois de mai.

Par-devant Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette,

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme KENAN INVESTMENTS S.A. (la «Société»), ayant son siège social à L-2227 Luxembourg, 29, avenue de la Porte-Neuve, constituée suivant acte reçu de Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, le 8 février 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial») numéro 857 du 11 mai 2007.

Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu de Maître Blanche Moutrier, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, le 22 janvier 2010, publié au Mémorial numéro 463 du 3 mars 2010.

L'assemblée a été présidée par M^e Nora Filali, maître en droit, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président a nommé comme secrétaire et scrutateur Me Anna Hermelinski-Ayache, maître en droit, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président a déclaré et requis le notaire d'acter que:

I. Les actionnaires représentés ainsi que le nombre d'actions sont renseignés sur une liste de présence signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire soussigné.

Ladite liste de présence et les procurations signées ne varietur resteront annexées au présent document pour être soumises aux formalités de l'enregistrement.

II. Il ressort de la liste de présence que l'entière du capital social est représentée à la présente assemblée et les actionnaires ont déclaré avoir été dûment informés de l'ordre du jour de sorte que la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour ci-dessous:

Ordre du jour

1. Création d'une nouvelle classe d'actions, à savoir la «classe E» et augmentation du capital social émis de la Société de dix millions deux cent soixante-seize mille cent six euros (€ 10.276.106) à trente-quatre millions cent soixante-quinze mille quatre cent cinquante huit euros (€34.175.458) par l'émission de vingt-trois millions huit cent quatre-vingt-dix neuf mille trois cent cinquante deux (23.899.352) nouvelles actions de classe E d'une valeur nominale d'un euro (€ 1) chacune et ayant les mêmes droits et obligations que les actions de classe B émises dans la Société.

2. Souscription et libération des actions de classe E devant être souscrites par DeA Capital Investments S.A., une société de droit luxembourgeois, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 127 685, ayant son siège social au 9-11, Grand-Rue, L-1661 Luxembourg («DeA Capital») en contrepartie d'une conversion à un taux de une (1) action de classe E pour une (1) obligation convertible de Classe B de Série 1 (Series 1 Class B convertible preferred equity certificate) émises dans la Société.

3. Approbation de la réduction du capital social émis de la Société d'un montant de vingt-trois millions huit cent quatre-vingt dix-neuf mille trois cent cinquante deux euros (€23.899.352) afin de le porter de son montant actuel de trente-quatre millions cent soixante-quinze mille quatre cent cinquante huit euros (€34.175.458) à dix millions deux cent soixante seize mille cent six euros (€10.276.106) par le rachat et l'annulation de vingt-trois millions huit cent quatre-vingt dix neuf mille trois cent cinquante-deux (23.899.352) actions de classe E ayant chacune une valeur nominale d'un euro (€ 1); remboursement de 2,1127 euros pour chacune de ces actions de classe E aux détenteurs d'actions de classe E de la Société.

4. Divers.

Les résolutions prises par l'assemblée générale des actionnaires sont les suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale a décidé de créer une nouvelle classe d'actions, à savoir la «classe E» et d'augmenter le capital social émis de la Société de dix millions deux cent soixante-seize mille cent six euros (€ 10.276.106) à trente-quatre millions cent soixante-quinze mille quatre cent cinquante huit euros (€34.175.458) par l'émission de vingt-trois millions huit cent quatre-vingt-dix neuf mille trois cent cinquante-deux (23.899.352) nouvelles actions de classe E d'une valeur nominale d'un euro (€ 1) chacune et ayant les mêmes droits et obligations que les actions de classe B émises dans la Société.

Les actions de classe E sont souscrites et entièrement libérées par DeA Capital Investments S.A., une société de droit luxembourgeois, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 127 685, ayant son siège social au 9-11, Grand-Rue, L-1661 Luxembourg («DeA Capital») en contrepartie d'une conversion à un taux de une (1) action de classe E pour une (1) obligation convertible de Classe B de Série 1 (Series 1 Class B convertible preferred equity certificate) émises dans la Société (la «Conversion»).

Avec l'approbation des actionnaires, les nouvelles actions de classe E mentionnées ci-avant ont été souscrites et entièrement libérées par voie de la Conversion par DeA Capital, représentée par Me Nora Filali, maître en droit, de-

meurant à Luxembourg, en vertu d'un formulaire de souscription d'actions qui a été signé par la partie comparante et le notaire soussigné et qui restera annexé au présent document pour être soumis avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Deuxième résolution

L'assemblée générale a décidé de réduire le capital social émis de la Société d'un montant de vingt-trois millions huit cent quatre-vingt-dix neuf mille trois cent cinquante-deux euros (€23.899.352) afin de le porter de son montant actuel de trente-quatre millions cent soixante quinze mille quatre cent cinquante huit euros (€34.175.458) à dix millions deux cent soixante seize mille cent six euros (€10.276.106) par le rachat et l'annulation de vingt-trois millions huit cent quatre-vingt dix-neuf mille trois cent cinquante-deux (23.899.352) actions de classe E ayant chacune une valeur nominale d'un euro (€ 1) et de rembourser 2,1127 euros pour chacune de ces actions de classe E aux détenteurs d'actions de classe E de la Société.

L'assemblée générale a en conséquence noté et constaté que suite aux résolutions ci-dessus, le capital social émis est fixé au même montant consistant au même nombre de classes et au même nombre d'actions tel que fixé avant la présente assemblée générale de sorte qu'aucune modification n'est apportée au paragraphe 1 de l'article 5 des statuts de la Société.

Preuve de la valeur de 2,1127 euros par action de classe E sur base du Calcul de la valeur de marché des actions et des CPECs de la Société a été montrée au notaire.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, l'assemblée générale a été clôturée.

Dépenses

Les coûts, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société en raison du présent acte sont estimés à 6.900,- EUR.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare par les présentes qu'à la demande des parties comparantes, la présente minute est rédigée en anglais suivi d'une traduction française; à la demande des mêmes parties comparantes, en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite, les membres du bureau ont signé ensemble avec le notaire le présent acte.

Signé: N. Filali, A. Hermelinski-Ayache, Moutrier Blanche.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 06 mai 2011. Relation: EAC/2011/5947. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): A. Santioni.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 9 mai 2011.

Référence de publication: 2011062889/168.

(110070450) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2011.

Stratus Invest S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 151.645.

In the year two thousand and eleven, on the fifth day of the month of May.

Before Us, Maître Blanche MOUTRIER, notary, residing in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg,

THERE APPEARED:

M^e Philippe Prussen, maître en droit, residing in Luxembourg, acting as delegate of the board of managers of Stratus Invest (the "Manager"), a société à responsabilité limitée having its registered office at 5 rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, registered with the Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg (the "RCS") under number B 151643, incorporated by deed of the undersigned notary on 5th February 2010, published in the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Memorial") of 9th April 2010, number 742, page 35570 and being the general partner (associé commandité) of Stratus Invest S.C.A. (the "Company"), a société en commandite par actions having its registered office at 7A, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, registered with the RCS under number B 151645, incorporated by deed of the undersigned notary on 5 February 2010 published in the Memorial of 13th April 2010, number 761, page 36498, pursuant to a resolution of the Board of Managers of Stratus Invest acting in its capacity as general partner of the Company of 5th April 2011 (the "Minutes") (a copy of the extract of which, after having been initialled ne varietur by the appearing party and the undersigned notary, shall be registered together with the present deed) and a power of attorney dated 4 May 2011 (a copy of which, after having been initialled ne varietur by the appearing party and the undersigned notary, shall be registered together with the present deed).

The articles of incorporation of the Company have been amended by deed of the undersigned notary on 4 May 2011, not yet published in the Memorial.

The appearing party then requested the notary to record its declarations as follows:

(I) The last paragraph of article 9.1 of the articles of association provides as follows: "Upon redemption of all Ordinary Shares relating to specific Compartment, such Compartment shall cease to exist. Shares of the Company redeemed by the Company shall be cancelled. The Manager shall be authorised to record any cancellation of such redeemed Ordinary Shares and the consequential reduction of share capital and to have the amendments to these Articles witnessed by notarial deed."

The Manager noted that all one hundred and eighty-eight (188) ordinary shares issued by the Company through its compartment 2 have been redeemed on 8 April 2011 by the Company pursuant to an authorisation granted by the general meeting of shareholders dated 6th April 2011.

(II) On the basis of the powers granted to the Manager, pursuant to article 9.1 of the articles of association, the Manager hereby wishes to record the share capital reduction and the cancellation of the one hundred and eighty-eight (188) ordinary shares issued through compartment 2 of the Company following the redemption thereof by the Company. The Manager hereby requests the notary to record the cancellation of the one hundred and eighty-eight (188) ordinary shares issued through compartment 2 of the Company, the dissolution and liquidation of compartment 2, and the consequential share capital reduction of the Company from thirty-one thousand one hundred and eighty-eight Euros (€ 31,188) to thirty-one thousand Euros (€ 31,000).

One hundred eighty-eight Euros (€ 188) are to be allocated to the freely distributable reserve of the Company provided however that such amounts remain blocked for a period of 30 days following the publication of the present deed in the Memorial in accordance with article 69-2 (2) of the Law of 10th August 1915 on commercial companies as amended.

(III) In view of the above, the issued share capital of the Company is reduced from thirty-one thousand one hundred and eighty-eight Euros (€ 31,188) by an amount of one hundred and eighty-eight Euros (€ 188) to thirty-one thousand Euros (€ 31,000) by means of cancellation of the one hundred and eighty-eight (188) ordinary shares held by the Company with a nominal value of one Euro (€ 1) each and relating to compartment 2.

The appearing party then requested the notary to record the capital decrease described above and that as a result of such decrease of capital, article 5.6 of the articles of association of the Company is amended so as to read as follows:

" 5.6. The issued capital of the Company is set at thirty-one thousand Euros (€ 31,000) represented by twenty-nine thousand (29,000) Management Shares fully paid-up with a nominal value of one (1) Euro each and of two thousand (2,000) Ordinary Shares fully paid-up with a nominal value of one (1) Euro each"

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its decrease of capital are estimated at € 1,300.-.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, it signed together with Us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a German translation. On request of the same appearing persons and in case of discrepancies between the English and the German text, the English version will prevail.

Es folgt die deutsche Übersetzung des vorhergehenden englischen Textes:

Im Jahr zweitausendundelf, am fünften Tag des Monats Mai

Vor uns, Maître Blanche MOUTRIER, Notar mit Sitz in Esch-sur-Alzette, Großherzogtum Luxemburg.

IST ERSCHIENEN:

Philippe Prussen, maître en droit, wohnhaft in Luxemburg, Großherzogtum Luxemburg, als Stellvertreter des Verwaltungsrates von Stratus Invest (der „Geschäftsführer“) eine société à responsabilité limitée mit eingetragenem Geschäftssitz in 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxemburg, eingetragen beim Handelsregister Luxemburgs (Registre de Commerce et des Sociétés, das „RCS“) unter der Nummer B 151643, gegründet durch notarielle Urkunde des oben genannten Notars, vom 5. Februar 2010, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (das „Mémorial“) vom 9. April 2010, Nummer 742, Seite 35570 und Komplementär (associé commandité) von Stratus Invest S.C.A. (die „Gesellschaft“), eine société en commandite par actions mit eingetragenem Geschäftssitz in 7A, rue Robert Stümper, L-2557 Luxemburg, eingetragen beim RCS unter der Nummer B 151645, gegründet durch notarielle Urkunde des oben genannten Notars, vom 5. Februar 2010, veröffentlicht im Mémorial vom 13. April 2010, Nummer 761, Seite 36498, gemäß den Befugnissen die dem Stellvertreter durch die Beschlüsse des Verwaltungsrates von Stratus Invest als Komplementär der Gesellschaft gegeben wurden wie sie in der, in Luxemburg am 5. April 2011 gehaltenen, Versammlung getroffen wurden (die „Beschlüsse“) (ein Auszug der Beschlüsse, nachdem sie von der erschienenen Partei und dem unterzeichnenden Notar „ne varietur“ unterzeichnet worden sind, wird der gegenwärtigen Urkunde angefügt), und der Ihm erteilten Vollmacht vom 4 Mai 2011 (eine Kopie der Vollmacht, nachdem sie von der erschienenen Partei und dem unterzeichnenden Notar „ne varietur“ unterzeichnet worden ist, wird der gegenwärtigen Urkunde angefügt).

Die Gründungssatzung der Gesellschaft wurde durch notarielle Urkunde vom unterzeichneten Notar am 4. Mai 2011 abgeändert, welche noch nicht im Memorial veröffentlicht wurde.

Die erschienene Partei hat dann den Notar ersucht Folgendes aufzunehmen:

(I) Der letzte Abschnitt des Artikel 9.1 der Gesellschaftssatzung sieht wie folgt vor:

„Bei Rückkauf aller Stammaktien, die zu einem bestimmten Teilvermögen gehören, hört dieses Teilvermögen auf zu existieren. Aktien der Gesellschaft, welche von der Gesellschaft zurückgekauft werden, werden gelöscht. Der Geschäftsführer ist bevollmächtigt, jede Löschung von zurückgekauften Stammaktien und die daraus sich ergebende Kapitalreduzierung einzutragen und solche Satzungsänderungen durch den Notar beurkunden zu lassen.“

Der Geschäftsführer hat festgestellt, dass alle einhundertachtundachtzig (188) von der Gesellschaft durch ihr Teilvermögen 2 ausgegebenen Stammaktien, am 8. April 2011 von der Gesellschaft zurückgekauft wurden, gemäß der am 5. April 2011 von der Hauptversammlung der Aktionäre gestimmten Ermächtigung.

(II) Gemäß den, vom Artikel 9.1 der Gesellschaftssatzung, an den Geschäftsführer der Gesellschaft verliehenen Vollmachten, möchte der Geschäftsführer hiermit, das Herabsetzen des Stammkapital und die Annullierung der, durch das Teilvermögen 2 der Gesellschaft, herausgegebenen einhundertachtundachtzig (188) Stammaktien aufzeichnen, folglich deren Rückkaufes durch die Gesellschaft. Der Geschäftsführer ersucht somit den Notar, die Annullierung der, durch das Teilvermögen 2 der Gesellschaft, herausgegebenen einhunderteinundachtzig (188) Stammaktien, die Auflösung und die Liquidation des Teilvermögen 2, sowie die daraus resultierende Reduzierung des Stammkapitals von einunddreißig Tausend einhundertachtundachtzig Euro (€ 31.188) auf einunddreißig Tausend Euro (€ 31.000).

Einhundertachtundachtzig Euro (€ 188) sind in eine frei ausschüttbare Rücklage der Gesellschaft einzulegen, vorausgesetzt jedoch, dass diese Summe, in einem Zeitraum von 30 Tagen nach der Veröffentlichung im Memorial der vorliegenden Urkunde, unzugänglich ist, gemäß Artikel 69-2 (2) des abgeänderten Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften.

(III) Folglich, wurde das ausgegebene Stammkapital von einunddreißig Tausend einhundertachtundachtzig Euro (€ 31.188), um einen Betrag von einhundertachtundachtzig Euro (€ 188), auf einunddreißig Tausend Euro (€ 31.000) herabgesetzt, durch Annullierung der, durch das Teilvermögen 2 der Gesellschaft, herausgegebenen einhundertachtundachtzig (188) Stammaktien, mit einem Nennwert von jeweils einem Euro (€ 1).

Die erschienene Partei ersuchte dann den Notar, die oben aufgeführte Herabsetzung des Stammkapitals aufzuzeichnen und dass als Ergebnis der Artikel 5.6 der Gesellschaftssatzung abgeändert wird und wie folgt zu lesen ist:

„ **5.6.** Das ausgegebene Gesellschaftskapital der Gesellschaft beträgt einunddreißig Tausend Euro (€ 31.000) unterteilt in neunundzwanzigtausend (29.000) Komplementäraktien mit einem Nennwert von jeweils einem (1) Euro, welche voll einbezahlt wurden, und zwei Tausend (2.000) Stammaktien mit einem Nennwert von jeweils einem (1) Euro, welche voll einbezahlt wurden.“

Kosten

Die Kosten, Ausgaben, Gebühren und Lasten jeglicher Form, die von der Gesellschaft getragen werden folglich der Herabsetzung des Gesellschaftskapitals, werden auf ungefähr € 1.300,- geschätzt.

Daraufhin wurde die vorgenannte Urkunde in Luxemburg aufgesetzt, Ausgefertigt in Luxemburg am vorgenannten Tag.

Nachdem die Urkunde der erschienenen Partei verlesen wurde, unterzeichnete diese gemeinsam mit uns, dem Notar, die vorliegende Urkunde.

Der unterzeichnende Notar, der die englische Sprache spricht und versteht, erklärt hiermit, dass die vorliegende Urkunde, auf Ersuchen der erschienenen Partei, in englischer Sprache verfasst wird, gefolgt von einer deutschen Übersetzung. Auf Ersuchen derselben erschienenen Partei und im Fall von Abweichungen zwischen dem englischen und dem deutschen Text ist der englische Text maßgebend

Signé: P. Prussen, Moutrier Blanche

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 06 mai 2011. Relation: EAC/2011/5948. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): A. Santioni.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 9 mai 2011.

Référence de publication: 2011063039/128.

(110070451) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2011.

Naturhome S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9911 Troisvierges, Z.I. In den Allern.

R.C.S. Luxembourg B 97.728.

Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SOFINTER S.A.
"Le Dôme" - Espace Pétrusse
2, Avenue Charles de Gaulle
L-1653 Luxembourg
B.P. 351 L-2013 LUXEMBOURG
Signature

Référence de publication: 2011064570/15.

(110072239) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2011.

Old Rise Real Estates S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 46.046.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011064574/10.

(110072511) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2011.

Olyna Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R.C.S. Luxembourg B 96.481.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour OLYNA INVESTMENTS S.A.

Ziwa LALO / Emanuel LALO

Administrateur et Président du Conseil d'Administration / Administrateur

Référence de publication: 2011064575/12.

(110072044) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2011.

OOCL (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.

Capital social: USD 50.000,00.

Siège social: L-1469 Luxembourg, 67, rue Ermesinde.

R.C.S. Luxembourg B 123.690.

Extrait des résolutions prises par le conseil d'administration de la Société

Le conseil d'administration de la Société a décidé que:

Monsieur Chee Chen Tung, chef d'entreprise, né le 15 décembre 1942 à Shanghai, Chine, ayant son adresse professionnelle au 33rd Floor, Harbour Centre, 25 Harbour Road, Wanchai, Hong Kong est nommé président du conseil d'administration avec effet au 8 janvier 2007.

Pour extrait sincère et conforme

OOCL (Luxembourg) S.A.

Kenneth Gilbert Cambie

Administrateur

Référence de publication: 2011064964/17.

(110072808) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2011.

Olyna Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R.C.S. Luxembourg B 96.481.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour OLYNA INVESTMENTS S.A.
Ziwa LALO / Emmanuel LALO
Administrateur et Président du Conseil d'Administration / Administrateur

Référence de publication: 2011064576/12.

(110072049) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2011.

Oxyton Finance et Investissement S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 46.559.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 09 mai 2011. Signature.

Référence de publication: 2011064577/10.

(110072042) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2011.

Polysan S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7535 Mersch, 37, rue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 124.473.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bertrange, le 10.05.2011.

Fiduciaire S.à r.l.

CabexcO

Centre Helfent

1 rue Pletzer - L-8080 Bertrange

Signature

Référence de publication: 2011064578/15.

(110072197) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2011.

Aquilaz S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3511 Dudelange, 55, rue de la Libération.

R.C.S. Luxembourg B 115.314.

Extrait de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 29 Avril 2011 à 15 H

La Société AQUILAZ SA a pris la résolution suivante:

Première résolution

Transfert du siège social de L-3501 Dudelange, 35, rue Aloyse Kayser à 55, rue de la Libération L-3511 DUDELANGE
Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus par leur nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont tous signé la présente minute.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dudelange, le 29/04/2011.

Mr Emmanuel MATHIEU / Mme Chantal SIMON / Mme Aurélie VERDE

Président / Secrétaire / Scrutateur

Référence de publication: 2011065163/17.

(110071407) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2011.

Praxair Luxembourg Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 99.306.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 pour la période du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2010 de Praxair Luxembourg Finance S.à r.l. ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 09.05.2011.

Signature.

Référence de publication: 2011064579/11.

(110072029) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2011.

Honore Investissement SA, Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11A, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 135.805.

Extrait du Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue de manière extraordinaire le 6 mai 2011

Cinquième résolution:

L'Assemblée accepte la démission de l'administrateur Monsieur Guy HORNICK et désigne à partir du 6 mai 2011 et pour une période de deux années, Monsieur Gerdy ROOSE, né à Wevelgem (Belgique) le 14.02.1966, expert comptable, demeurant professionnellement 2, Avenue Charles De Gaulle L-1653 Luxembourg, en remplacement de l'administrateur démissionnaire. Son mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale qui se tiendra en 2013.

L'Assemblée accepte la démission de l'administrateur Monsieur Thierry FLEMING et désigne à partir du 6 mai 2011 et pour une période de deux années, Monsieur Pierre LENTZ, né à Luxembourg le 22.04.1959, expert comptable, demeurant professionnellement 2, Avenue Charles De Gaulle L-1653 Luxembourg, en remplacement de l'administrateur démissionnaire. Son mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale qui se tiendra en 2013.

L'assemblée prend note également du changement d'adresse professionnelle de la société AUDIEX S.A., anciennement sise 57, Avenue de la Faïencerie, L-1510 Luxembourg et transférée 9, Rue du Laboratoire, L-1911 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

HONORE INVESTISSEMENT S.A.

Société Anonyme

Référence de publication: 2011071244/22.

(110079058) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2011.

**Société Luxembourgeoise de Coiffure «SLC», Société Anonyme,
(anc. Jacques Dessange S.A. Société Luxembourgeoise de Coiffure S.A.).**

Siège social: L-1368 Luxembourg, 38, rue du Curé.

R.C.S. Luxembourg B 21.577.

L'an deux mille onze, le quatre avril.

Pardevant Nous, Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem.

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "JACQUES DESSANGE S.A., SOCIÉTÉ LUXEMBOURGEOISE DE COIFFURE", ayant son siège social à L-1368 Luxembourg, 38, rue du Curé, inscrite au Registre de Commerce de Luxembourg, section B numéro 21.577, constituée suivant acte notarié en date du 27 avril 1984, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 154 du 12 juin 1984. Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte sous seing privé en date du 19 décembre 2001, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 606 du 18 avril 2002.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Brendan D. KLAPP, employé privé, avec adresse professionnelle à Belvaux,

qui désigne comme secrétaire Madame Nadia WEYRICH, employée privée, avec adresse professionnelle à Belvaux, qui est aussi choisie comme scrutateur.

Le bureau de l'assemblée étant ainsi constitué, le président expose et prie le notaire d'acter ce qui suit:

I) L'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:

1) Changement de la dénomination sociale de la Société en SOCIÉTÉ LUXEMBOURGEOISE DE COIFFURE "SLC" et modification afférente de l'article premier des statuts.

2) Mise à jour des statuts en conformité avec les dispositions de la loi du 25 août 2006 et refonte complète des statuts.

II) Il a été établi une liste de présence, renseignant les actionnaires présents ou représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle, après avoir été signée par les actionnaires ou leurs mandataires et par les membres du Bureau, sera enregistrée avec le présent acte pour être soumis à l'enregistrement en même temps.

Les pouvoirs des actionnaires représentés, signés "ne varietur" par les personnes présentes et le notaire instrumentaire, resteront également annexés au présent acte.

III) Il résulte de ladite liste de présence que toutes les actions représentant l'intégralité du capital social sont présentes ou représentées à cette assemblée. Tous les actionnaires présents ou représentés se reconnaissent dûment convoqués

et déclarent par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable, de sorte qu'il a pu être fait abstraction des convocations d'usage.

IV) La présente assemblée, représentant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur son ordre du jour.

Après délibération, l'assemblée prend, chaque fois à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide de changer la dénomination sociale de la Société en "SOCIETE LUXEMBOURGEOISE DE COIFFURE "SLC"".

Deuxième résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide de procéder à une refonte complète des statuts en insérant les nouvelles dispositions de la Loi du 25 août 2006 .

Les statuts auront désormais le teneur suivante:

"Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er} . Il existe une société anonyme sous la dénomination de "SOCIETE LUXEMBOURGEOISE DE COIFFURE "SLC"".

Art. 2. Le siège social de la société sera établi à Luxembourg-Ville.

Le conseil d'administration aura le droit d'instituer des bureaux, centres administratifs, agences et succursales partout, selon qu'il appartiendra, aussi bien dans le Grand-Duché qu'à l'étranger.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'au moment où les circonstances seront redevenues complètement normales.

Un tel transfert ne changera rien à la nationale de la société, qui restera luxembourgeoise. La décision relative au transfert provisoire du siège social sera portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société, qui, suivant les circonstances, est le mieux placé pour y procéder.

L'assemblée générale des actionnaires décidera en dernier lieu, même à posteriori, si les événements relatés ci-dessus ont constitué un cas de force majeure.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet directement ou indirectement au Luxembourg ou à l'étranger: la création, l'acquisition, la vente, l'exploitation de tous établissements et salons de coiffure, parfumerie, esthétique, frivolité, postiche, produits et soins de beauté, articles de fantaisie, de mode et de beauté, la couture, le prêt à porter et toutes activités connexes ou complémentaires.

- Et plus généralement, toutes opérations de quelque nature qu'elles soient, économiques, juridiques, financières, civiles ou commerciales, pouvant se rattacher directement ou indirectement à cet objet social ou à tous objets similaires, connexes ou complémentaires.

- La participation directe ou indirecte de la Société à toutes activités ou opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, au Luxembourg ou à l'étranger, sous quelque forme que se soit dès lors que ces activités ou opérations peuvent se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tous objets similaires, connexes ou complémentaires.

Art. 5. Le capital social de la société est fixé à trente et un mille deux cent cinquante euros (EUR 31.250.-) représenté par MILLE DEUX CENT CINQUANTE (1.250) actions chacune d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25.-).

Le conseil d'administration pourra autoriser l'émission de certificats représentant plus d'une action.

Art. 6. Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

Il est tenu au siège social un registre des actions, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article trente-neuf de la loi concernant les sociétés commerciales.

La propriété des actions s'établit par une inscription sur le dit registre, s'il s'agit d'actions nominatives.

Des certificats constatant ces inscriptions seront délivrés d'un registre à souches et signés par le président du conseil d'administration et un autre administrateur.

Art. 7. La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. S'il y a plusieurs propriétaires par action, la société aura le droit à suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire. Il en sera de même dans le cas d'un conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire, ou un débiteur et un créancier gagiste.

Art. 8. Le capital social peut être augmenté en une ou plusieurs fois par suite d'une décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Le conseil d'administration pourra être chargé de l'exécution d'une pareille décision.

La société peut, dans la mesure où et sous les conditions prévues par la loi, racheter ses propres actions.

Administration - Surveillance

Art. 9. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale, et en tout temps, révocables par elle. Toutefois, lorsque la société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Lors de leur nomination, l'assemblée fixe la durée du mandat de chaque administrateur; le terme de ce mandat ne peut excéder six années.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur par décès, démission ou toute autre cause, les administrateurs restants et le ou les commissaires réunis en conseil général, ont le droit de nommer un nouvel administrateur. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion procède à l'élection définitive.

Les administrateurs sortants peuvent être réélus.

Art. 10. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'absence du président, les réunions du conseil d'administration sont présidées par un administrateur présent désigné à cet effet.

Art. 11. Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, du conseil ou de deux de ses membres. Les réunions du conseil d'administration se tiennent au lieu et à la date indiqués dans la convocation.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou valablement représentée.

Tout administrateur empêché peut donner par écrit délégation à un autre membre du conseil pour le représenter et pour voter en son lieu et place. Les administrateurs empêchés peuvent également émettre leur vote par lettre ou par télégramme.

Les résolutions du conseil seront prises à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion sera prépondérante.

Les résolutions signées par tous les administrateurs seront aussi valables et efficaces que si elles avaient été prises lors d'un conseil dûment convoqué et tenu. De telles signatures peuvent apparaître sur un document unique ou sur des copies multiples d'une résolution identique et peuvent être révélées par lettres, télégrammes ou télex.

Un administrateur, ayant des intérêts opposés à ceux de la société dans une affaire soumise à l'approbation du conseil, sera obligé d'en informer le conseil et de se faire donner acte de cette déclaration dans le procès-verbal de la réunion. Il ne peut pas prendre part aux opérations afférentes du conseil.

Lors de la prochaine assemblée générale des actionnaires, avant de procéder au vote de toute autre question, les actionnaires seront informés des matières où un administrateur a un intérêt contraire à celui de la société.

Au cas où un membre du conseil d'administration a dû s'abstenir pour conflit d'intérêts, les résolutions prises à la majorité des autres membres du conseil présents ou représentés à la réunion et qui votent seront tenues pour valables.

Art. 12. Les décisions du conseil d'administration seront constatées par des procès-verbaux qui seront insérés dans un registre spécial et signés par un administrateur au moins.

Les copies ou extraits de ces minutes doivent être signés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs.

Art. 13. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi du 15 août 1915 ou par les statuts de la société à l'assemblée générale seront de la compétence du conseil d'administration.

Art. 14. Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs de ses membres.

Il peut désigner des mandataires ayant des pouvoirs définis et les révoquer en tout temps. Il peut également déléguer la gestion journalière de la société à un de ses membres, qui portera le titre d'administrateur-délégué.

Art. 15. Sauf dans les cas de délégation prévus à l'article qui précède, tous les actes qui engagent la société, tous les pouvoirs et toutes les procurations doivent, pour sortir leurs effets, être signés par deux administrateurs.

Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, la société sera engagée par sa seule signature.

L'administrateur signataire n'aura pas à justifier à l'égard des tiers des pouvoirs en vertu desquels il agit, ni de l'octroi d'autorisation spéciale. Tout procès, tant en demandant qu'en défendant, sera poursuivi par le conseil d'administration au nom de la société, représenté par un administrateur. Tous les écrits, exploits et/ou actes judiciaires sont valablement faits au nom de la société seule.

Art. 16. La surveillance des opérations de la société sera confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, élus par l'assemblée générale des actionnaires pour un terme d'un an. Le mandat des commissaires expirera toutefois au plus tard lors de la prochaine assemblée générale annuelle.

Tout commissaire sortant est rééligible.

Art. 17. L'assemblée générale fixera les émoluments à allouer aux administrateurs et aux commissaires, émoluments qui seront imputés sur les bénéfices.

Assemblée générale

Art. 18. L'assemblée générale légalement constituée représente l'ensemble des actionnaires. Ses décisions engagent les actionnaires absents, opposés ou qui se sont abstenus au vote.

Art. 19. L'assemblée générale annuelle se tiendra à Luxembourg, le premier juin à onze heures.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée sera reportée au premier jour ouvrable suivant à la même heure. Les assemblées générales se tiendront à Luxembourg, au lieu indiqué dans la convocation ou dans la municipalité où se trouve le siège social, si celui-ci a été transféré dans une autre localité, ou dans tout autre lieu de la commune convenu par le conseil d'administration.

Art. 20. L'assemblée générale entendra le rapport du conseil d'administration et du commissaire, votera sur l'approbation des rapports et des comptes et sur la distribution des profits, procédera aux nominations requises par les statuts, donnera décharge aux administrateurs et aux commissaires et traitera des autres questions qui pourront lui être dévolues.

Toute action donne droit à une voix, sous réserve des limitations prévues par la loi.

Tout actionnaire pourra voter en personne ou par mandataire, qui ne sera pas nécessairement actionnaire.

Art. 21. Le conseil d'administration sera responsable de la convocation des assemblées ordinaires et extraordinaires.

Il sera obligé de convoquer une assemblée générale chaque fois qu'un groupe d'actionnaires représentant au moins un dixième du capital souscrit, le demandera par écrit, en indiquant l'ordre du jour.

Tout avis contenant convocation à l'assemblée générale doit contenir l'ordre du jour de l'assemblée générale.

Si le capital social souscrit est entièrement représenté, les délibérations de l'assemblée générale seront considérées comme valables, même si aucun avis de convocation n'a été envoyé.

Le conseil d'administration peut déterminer la forme des mandats à employer et exigera qu'ils seront déposés dans le temps et à la place qu'il indiquera.

Art. 22. L'assemblée élit un président et choisit parmi les assistants un scrutateur au moins.

Le président désigne un secrétaire.

Art. 23. Les procès-verbaux de l'assemblée générale seront signés par les membres du bureau et par tout actionnaire qui le demande.

Toutefois, au cas où les délibérations de l'assemblée doivent être conformes, les copies et les extraits qui en seront délivrés pour être produits en justice ou ailleurs, doivent être signés par le président du conseil d'administration ou par un autre administrateur.

Année Sociale - Bilan - Répartition des bénéfices

Art. 24. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente-et-un décembre de chaque année.

Art. 25. Chaque année au trente-et-un décembre, le conseil d'administration établit le bilan qui contiendra l'inventaire des avoirs de la société et de toutes les dettes actives et passives, ensemble une annexe contenant en résumé tous les engagements ainsi que les dettes des administrateurs ou du commissaire, à l'égard de la société.

A la même époque, les comptes seront clos et le conseil d'administration préparera un compte des profits et pertes de l'année sociale écoulée. Au plus tard un mois avant l'assemblée générale annuelle, l'administration soumettra le bilan de la société et le compte des pertes et profits en même temps que son rapport, ainsi que tout autre document qui pourra être requis par la loi, au commissaire qui, sur ce, établira son rapport.

Une quinzaine avant l'assemblée générale annuelle, le bilan, le compte des profits et pertes, le rapport du conseil d'administration, le rapport du commissaire ainsi que tous autres documents qui pourront être requis par la loi, seront déposés au siège social de la société, où les actionnaires pourront en prendre connaissance durant les heures de bureau normales.

Art. 26. L'excédent créditeur du compte des pertes et profits, après déduction des frais généraux, charges sociales, amortissements et provisions pour engagements passés ou futurs, déterminés par le conseil d'administration, constituera le bénéfice net de la société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net seront affectés à la réserve légale. Cette affectation cessera d'être obligatoire lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital souscrit.

Le solde restant des bénéfices nets sera à la disposition de l'assemblée générale. Les dividendes, s'il y a lieu à leur distribution, seront distribués à l'époque et au lieu fixés par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration pourra, avec l'approbation du commissaire aux comptes et sous l'observation des règles relatives, verser des acomptes sur dividende à partir de l'exercice social de mil neuf cent quatre-vingt-cinq.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 27. La société pourra être dissoute à tout moment par décision d'une assemblée générale statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Art. 28. L'assemblée générale règle le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs et détermine leurs pouvoirs.

Sur l'actif net, provenant de la liquidation après apurement du passif, il sera prélevé la somme nécessaire pour rembourser le montant libéré des actions; quant au solde, il sera réparti également entre toutes les actions.

Disposition Générale

Art. 29. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, la loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures sont applicables."

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée à 11.30 heures.

DONT ACTE, fait et passé à Belvaux, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: B. D. KLAPP, N. WEYRICH, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 7 avril 2011. Relations: EAC/2011/4744. Reçu soixante-quinze Euros (75.-EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2011060803/214.

(110067967) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2011.

Peinture Lacour S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5366 Munsbach, 217, rue Principale.

R.C.S. Luxembourg B 80.492.

Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SOFINTER S.A.

"Le Dôme" - Espace Pétrusse

2, Avenue Charles de Gaulle

L-1653 Luxembourg

B.P. 351 L-2013 LUXEMBOURG

Signature

Référence de publication: 2011064581/15.

(110072242) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2011.

Scientific Games Luxembourg Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 125.000,00.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R.C.S. Luxembourg B 101.422.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 mai 2011.

Fidalux SA

Signature

Domiciliataire

Référence de publication: 2011064592/15.

(110072051) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2011.

PIAM Fund, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-1142 Luxembourg, 1A, rue Pierre d'Aspelt.
R.C.S. Luxembourg B 135.897.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011064582/10.

(110072570) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2011.

Presidential Partners S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1924 Luxembourg, 43, rue Emile Lavandier.
R.C.S. Luxembourg B 22.569.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011064584/10.

(110072360) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2011.

Radical Sportscars Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7241 Bereldange, 204, route de Luxembourg.
R.C.S. Luxembourg B 75.752.

Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011064587/10.

(110072238) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2011.

Radical Sportscars Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7241 Bereldange, 204, route de Luxembourg.
R.C.S. Luxembourg B 151.477.

Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011064588/10.

(110072224) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2011.

Ramlux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 53.438.

Les comptes annuels au 31 DECEMBRE 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011064590/10.

(110072589) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2011.

S & T Handels- und Beteiligungs, Société en Commandite simple.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 140, boulevard de la Pétrusse.
R.C.S. Luxembourg B 149.978.

Der Jahresabschluss vom 31.12.2009 wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.
Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Sandra Tunki-Tonino
Sekretariat

Référence de publication: 2011064591/11.

(110072407) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2011.

LYXOR Selection Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 16, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 118.801.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale annuelle tenue le 28 avril 2011

L'Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires renouvelle, pour une période de un an prenant fin à la prochaine Assemblée Générale Annuelle qui se tiendra en avril 2012, les mandats d'Administrateurs de Madame Thouraya JARRAY, et de Messieurs Christophe ARNOULD (Chairman), Lionel ERDELY et Lionel PAQUIN.

L'Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires décide de révoquer Monsieur Benoît RUAUDEL de ses fonctions d'Administrateur avec prise d'effet au 28 avril 2011.

L'Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires décide de nommer Deloitte S.A., résidant professionnellement au 560, Rue de Neudorf, L-2220, Luxembourg, Luxembourg, en qualité de Réviseur d'Entreprises Agrée en remplacement de PricewaterhouseCoopers, résidant professionnellement au 400, Route d'Esch, L-1014, Luxembourg, Luxembourg, pour une période de un an prenant fin à la prochaine Assemblée Générale Annuelle qui se tiendra en avril 2012.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011064896/18.

(110073514) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2011.

Scientific Games Luxembourg Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.625,00.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R.C.S. Luxembourg B 101.421.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 mai 2011.

Fidalux SA

Signature

Domiciliataire

Référence de publication: 2011064593/15.

(110072053) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2011.

Seven Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7241 Bereldange, 204, route de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 119.698.

—
Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011064594/10.

(110072227) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2011.

"HIBAG G.m.b.H" oder "HIBAG S.à r.l.", Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 98.592.

—
EXTRAIT

Il résulte d'une lettre du 1^{er} mars 2011 adressé à la société que Monsieur Pierre Schmit a démissionné de ses fonctions de gérant et ce, avec effet immédiat.

Luxembourg, le 11 mai 2011.

Pour extrait conforme

Signature

LA GERANCE

Référence de publication: 2011064624/14.

(110072649) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2011.

Smart Asset Management (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2347 Luxembourg, 1, rue du Potager.

R.C.S. Luxembourg B 124.965.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE DU KIEM S.A.R.L.

24, rue des Genêts

Signature

Référence de publication: 2011064595/12.

(110072743) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2011.

Société de participation financière "Scheidberg", Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6773 Grevenmacher, 8, rue du Pont.

R.C.S. Luxembourg B 40.341.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011064596/10.

(110072725) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2011.

SACEC S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1475 Luxembourg, 35, rue du Saint Esprit.

R.C.S. Luxembourg B 11.984.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011064597/10.

(110072724) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2011.

SKI ITW BD S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1222 Luxembourg, 2-4, rue Beck.

R.C.S. Luxembourg B 132.532.

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011071416/9.

(110079584) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2011.

Westland International Finance Holding S.A., SPF, Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 105, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 42.991.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011070300/9.

(110077439) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2011.
